



▶ INSPECTION
GÉNÉRALE
DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

Rapport d'activité **1998**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

SECRETARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

22, RUE MONGE 75353 PARIS 07 SP

TÉLÉPHONE : 01 43 19 50 39

TÉLÉCOPIE : 01 43 19 50 36

Conception graphique : studio DIRCOM

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS DU CHEF DU CORPS	3
L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	5
L'IGIC HIER	7
L'IGIC AUJOURD'HUI	9
COUPS DE PROJECTEUR	11
MISSION SUR LES INSTITUTIONS DU SECTEUR DES MÉTIERS EN CORSE	13
PASSAGE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES A L'AN 2000	15
MISSIONS EFFECTUÉES	17
LES MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION	
Missions terminées	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Melun	19
Chambre de Métiers de la Corse du Sud	20
Chambre de Métiers de la Haute-Corse	21
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse	22
Chambre de Métiers du Gers et son Centre de Formation d'Apprentis	23
Mouvement Français pour la Qualité (MFQ)	24
DEFI	26
Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat de Corse	26
Missions en cours	27
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens	27
Chambre de Commerce et d'Industrie de Calais	27
Chambre de Métiers des Hautes-Alpes	28
Chambre de Métiers de la Haute-Saône	28
Chambre de Métiers des Alpes-Maritimes	29
Chambre de Métiers de la Réunion	29

MISSIONS D'ÉTUDE	31
Missions terminées	31
Modalités d'organisation des élections consulaires.	31
Sortie du Plan Textile et projet de loi sur les 35 heures	35
Champ d'application du statut des personnels des CCI	36
Enfouissement des lignes téléphoniques	37
Harmonisation et simplification des règles relatives aux prélèvements sociaux des professions indépendantes non agricoles	38
Mise en place de la Chambre Régionale de Métiers et du Fonds d'Assurance-Formation Régional de Corse	39
Missions en cours	41
Élaboration d'une Charte de créativité, de réactivité et d'innovation des écoles d'ingénieurs pour l'industrie	41
Organisation d'un séminaire de préfiguration de la formation à la problématique des mutations industrielles	42
MISSIONS DE RECONVERSION ET DE MÉDIATION	43
Accompagnement de la fermeture de la centrale SUPERPHENIX	43
Le patrimoine immobilier de Charbonnages de France dans le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais	46
MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES	47
Contrôle des primes « Autos »	47
Inspection Hygiène-Sécurité	52
Commission interministérielle d'examen des candidatures aux fonctions de Conseiller du Commerce Extérieur de la France	52
Haut Fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie, et représentant du ministère à la Commission générale de terminologie	53
Commission Centrale d'Agrément	54
Commission d'examen des situations indemnitaires	55
Institut d'Histoire de l'Industrie	55
Commission Permanente de Concertation pour l'Industrie	57
Guides d'audit des compagnies consulaires	58
Passage des systèmes informatiques à l'an 2000 cf. coups de projecteur	59
ANNEXES	60
Composition de l'IGIC en 1998	61
Extraits du statut de l'IGIC	63



En 1998, pour la première fois depuis sa création, l'inspection générale de l'industrie et du commerce s'est dotée d'un programme de travail annuel. Ce programme a été établi à la suite d'une large concertation avec les différentes directions concernées, le conseil général des mines et le conseil général des technologies de l'information, avant d'être validé par M. Christian PIERRET, secrétaire d'État à l'industrie, et Mme Marylise LEBRANCHU, secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Au-delà de ce fait marquant pour l'IGIC, l'activité de celle-ci au cours de l'année écoulée a continué de connaître une grande diversité de missions conforme à sa vocation : missions de contrôle, missions d'audit et d'évaluation, missions d'enquête et d'étude.

C'est ainsi, par exemple, que l'IGIC a participé à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en Corse dans le secteur de l'artisanat avec notamment l'inspection des chambres de métiers de Haute-Corse et de Corse du Sud, ou encore en se joignant à l'inspection générale des finances pour l'inspection de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia.

Mais 1998 a surtout été caractérisée par la confirmation de deux grandes tendances apparues ces dernières années.

La première concerne l'élargissement de notre champ d'expertise et d'intervention. Il convient, en effet, de souligner le développement des missions de reconversion industrielle, de conseil et de formation à l'accompagnement des mutations industrielles, et de médiation économique et sociale ; missions qui font appel à de nouvelles compétences.

Participe également à cette évolution l'implication forte de l'IGIC dans la « Mission THERY » sur le passage des systèmes informatiques à l'an 2000, avec la mise à disposition de deux inspecteurs généraux.

Par ailleurs - et c'est l'autre tendance -, à l'heure des nécessaires coopérations et synergies entre pôles de compétences autonomes mais complémentaires, se sont multipliées les missions conjointes avec d'autres corps de contrôle faisant partie ou non de notre ministère : ainsi avec le conseil général des mines pour l'élaboration d'une « charte de la qualité » des écoles d'ingénieurs pour l'industrie ; avec le conseil général des technologies de l'information pour faire des propositions permettant de répondre à l'insatisfaction et à l'inquiétude des collectivités territoriales dans le domaine de l'enfouissement des lignes téléphoniques ; avec l'inspection générale des affaires sociales afin d'examiner les possibilités d'harmonisation et de simplification des règles relatives au recouvrement des prélèvements sociaux des professions indépendantes non agricoles ; ou encore avec l'inspection générale de l'équipement au sujet de l'activité portuaire de la chambre de commerce et d'industrie de Calais.

Enfin, parallèlement aux différentes missions qui lui ont été confiées en 1998, l'IGIC a continué à adapter ses méthodes, à mettre au point des outils spécifiques et à développer la formation de ses membres.

Cette exigence de professionnalisme est plus que jamais au cœur de la conception que ceux-ci ont de leur métier et de leur tâche.



Pierre Castagnou
*Chef du corps de l'inspection générale
de l'Industrie et du Commerce*



L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Un premier corps d'inspection générale est apparu en 1941 pour contrôler les services extérieurs du ministère de la production industrielle. Il est remplacé, en 1946, par une « inspection générale de la production industrielle », chargée du contrôle de l'ensemble des services. Son existence sera éphémère. En effet, un décret du 19 novembre 1947 donne naissance à l'« inspection générale de l'industrie et du commerce ». Ce décret, qui en fixe le statut, est toujours en vigueur, non sans avoir connu à plusieurs reprises des modifications. Les principes fondateurs sont demeurés. Corps de débouché ouvert aux administrateurs, ingénieurs et autres corps supérieurs de l'État, il comprend deux grades, inspecteur et inspecteur général.

Le premier chef du corps de la nouvelle inspection générale de l'industrie et du commerce (IGIC) a été Pierre DREYFUS.

■ Les débuts : 1947-1956

L'existence d'un corps de contrôle placé sous l'autorité directe du ministre, composé de fonctionnaires expérimentés, s'est imposée d'autant plus que les conditions de fonctionnement du ministère nécessitaient, à la fois, une adaptation des structures et une coordination des activités. L'industrie n'étant pas encore sortie de la période de pénurie, le système de répartition était maintenu mais devait se transformer. Par ailleurs, la reconstitution de l'appareil industriel intervenait dans un contexte nouveau avec la planification initiée par Jean Monnet, devenu commissaire au Plan, et la mise en œuvre des nationalisations.

Pendant ces dix années importantes

pour l'IGIC, celle-ci voit sa capacité d'expertise reconnue, son rôle et son influence s'étendre. Elle le doit en particulier à l'autorité de Pierre Dreyfus.

1. Plusieurs de ses membres sont choisis pour exercer de hautes fonctions dans le secteur industriel nationalisé et privé, sont sollicités par des cabinets ministériels ou prennent en charge des directions.

2. L'inspection anime des services à compétence « horizontale », créés en son sein, dans les domaines des affaires financières et des affaires extérieures.

3. L'inspection participe activement aux politiques de planification et de nationalisation. Elle apporte son concours à la préparation des Plans successifs.

5. L'inspection remplit de nombreuses missions de contrôle et d'étude.

■ L'activité régionale : 1957-1982

Au moment où le chef du corps Michel de Lombarès, successeur de Pierre Dreyfus, quitte son poste, l'inspection et les services qui lui sont rattachés emploient cent cinquante personnes, soit l'équivalent d'une direction.

Cette période va d'abord être marquée par le départ de la quasi-totalité des services rattachés.

L'effectif se réduit alors aux seuls emplois d'inspecteurs et au service de la recherche technique qui restera lié à l'IGIC jusqu'en 1960.

Néanmoins, deux nouveaux services apparaissent en 1967 : le Bureau de rapprochement des entreprises, qui fonctionnera jusqu'en 1974, et le Service « organisation et méthode » qui sera rattaché, en 1969, à la Direction de l'administration générale.

L'action régionale

La disparition de nombreux services extérieurs, qui géraient l'économie dirigée des années de pénurie et de rationnement, laisse le ministère sans représentation régionale, mis à part les arrondissements minéralogiques et les circonscriptions électriques à compétence exclusivement technique et aux frontières distinctes de celles des régions. Il est donc décidé, en 1957, de structurer régionalement l'IGIC. Chaque inspecteur général, assisté d'un inspecteur, assure alors la représentation du département dans trois régions en moyenne, en liaison avec les préfets, participe à la Conférence administrative régionale (CAR) et suit les activités des chambres de commerce et d'industrie.

Ce rôle se poursuit jusqu'à la création, en 1985, de Directions régionales de l'industrie succédant aux Services interdépartementaux de l'industrie mis en place, en 1976, avec la participation de l'inspection.

La politique industrielle

L'influence de l'IGIC se manifeste dans des domaines variés.

Ainsi participe-t-elle, dans le cadre de la préparation des Plans successifs, à différentes commissions du Commissariat général : notamment Industrie, Aménagement du territoire, Emploi, Artisanat. Le chef du corps exerce les fonctions de rapporteur général adjoint de la commission technique des ententes et des positions dominantes, commission mise en place dans le cadre de la politique de concurrence.

L'activité d'inspection et de contrôle

Concernant d'abord les services du ministère, elle donne lieu principalement à des études préalables à la réorganisation de l'administration centrale et à la création de services régionaux.

Mais la part la plus importante de l'activité de l'inspection a pour objet le contrôle des chambres consulaires et de leurs organismes de formation, des centres techniques professionnels ou d'établissements publics placés sous la tutelle du ministère de l'Industrie.

La période qui s'est ouverte en 1982 se caractérise par de profonds changements. Elle a été marquée par le renouvellement de presque tous les membres du corps, l'accroissement de l'effectif, l'élargissement et l'approfondissement des tâches de l'Inspection.

■ LE CORPS

Au 31 décembre 1998, vingt-trois personnes sont en poste à l'IGIC, 9 inspecteurs généraux, 7 inspecteurs et 7 chargés de mission.

■ L'ACTIVITÉ ET LES MISSIONS

Depuis 1982, l'évolution de l'IGIC s'est inscrite dans la démarche de modernisation de l'administration et d'optimisation de ses moyens.

C'est ainsi que l'inspection générale est, de plus en plus, appelée à se comporter comme un consultant effectuant, pour le compte des ministres, des missions d'audit interne au sein des services des ministères et des missions d'audit externe auprès des organismes placés sous leur tutelle.

L'évaluation des politiques publiques a pris une importance de plus en plus grande.

La conception administrative du contrôle de légalité s'est enrichie d'une approche plus centrée sur l'adéquation des politiques aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis une quinzaine d'années, l'audit et l'évaluation sont au cœur de l'activité de l'IGIC.

Les missions qui sont confiées à l'inspection sont souvent menées conjointement avec d'autres corps de l'État : le conseil général des Mines, le conseil général des Technologies de l'information, les

inspections générales des Finances, des Affaires sociales, de l'Administration, de l'Équipement, de l'Administration de l'Éducation nationale, des Affaires culturelles, des Affaires maritimes, etc.

La typologie des missions assurées aujourd'hui par l'IGIC peut être présentée ainsi :

Missions de contrôle, d'audit et d'évaluation

Ce type de missions s'applique, en premier lieu, aux établissements consulaires, chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers.

L'intervention de l'IGIC dans ce domaine concerne, de la même façon, des comités professionnels alimentés par des taxes parafiscales.

L'IGIC s'est également consacrée, dans l'esprit de la circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 relative au « renouveau du service public », à l'audit de plusieurs directions et services des ministères de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

L'inspection est, enfin, activement partie prenante de la démarche d'évaluation des politiques publiques et de leurs procédures de mise en œuvre entreprise dans la dernière décennie, avec une indéniable volonté de continuité, par les gouvernements successifs.

L'évolution de ce type de missions – du contrôle à l'audit et à l'évaluation – a conduit l'inspection à adapter ses méthodes, à se doter d'outils spécifiques et à développer la formation permanente de ses membres.

Un travail important de réflexion et d'élaboration méthodologique a été entrepris avec le concours de cabinets d'audit. Il a débouché sur la mise au point

d'un guide intitulé « Pour une bonne pratique de l'audit », publié à la Documentation française.

Missions d'étude

Une partie très importante d'entre elles a trait à l'organisation et au fonctionnement des services et, au-delà, à l'architecture des départements de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

Le champ des études confiées à l'inspection s'est étendu à de nombreux domaines relevant, non de l'administration des deux ministères, mais de leur tutelle.

Missions de reconversion et de médiation

Au-delà des missions d'audit ou d'étude, un nouveau champ d'expertise et d'intervention s'est ouvert à l'IGIC. Confiées à des inspecteurs généraux, ces missions de mutation sociale ont pour objet de maîtriser, avec la participation de tous les acteurs, économiques et sociaux les inévitables mutations économiques et industrielles.

Missions pluriannuelles ou permanentes

Certaines s'exercent au sein même du ministère – commission d'examen des situations indemnitaires, par exemple – d'autres pluriannuelles ou permanentes sont essentiellement tournées vers l'extérieur – commission centrale d'agrément des aides aux implantations dans les Départements d'Outre-Mer, par exemple.



COUPS DE PROJECTEUR

Par lettres du 9 juin 1998, la Secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC de conduire plusieurs missions distinctes. Celles-ci, concernaient toutes les institutions du secteur des métiers en Corse au point de constituer, en quelque sorte, une mission d'ensemble, pouvant relever d'une approche globale.

Il s'agissait en premier lieu de procéder à une inspection des deux chambres de métiers de la Haute-Corse et de la Corse du Sud. Elle devait porter à la fois sur le fonctionnement général de ces chambres, leur gestion comptable et financière, la gestion des personnels, les actions de formation ainsi que sur toutes les opérations effectuées par ces compagnies.

L'IGIC était également chargée de définir les conditions de mise en place des structures de coopération indispensables entre ces deux établissements publics consulaires. Elle devait ainsi étudier la transformation de la Conférence régionale des métiers en Chambre régionale, ainsi que la constitution d'un fonds d'assurance formation (FAF) régional à partir des deux FAF de chambre de métiers préexistants.

Par souci de cohérence, une dernière mission était simultanément assignée à l'IGIC, ayant pour objet l'audit de la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat. Ce service extérieur du Secrétariat d'État devant notamment être analysé à travers sa participation à l'exercice de la tutelle des chambres consulaires et à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du secteur des métiers.

Cette mission globale s'inscrivait dans le cadre d'une série d'interventions des corps de contrôle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie déclenchées tantôt à l'initiative du Ministre ou des Secrétaires d'État chargés respec-

tivement de l'industrie ou des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, tantôt à la demande des Préfets ou encore d'autres départements ministériels.

Toutes ces missions participaient de la volonté gouvernementale de restaurer l'État de droit en Corse, d'y assurer une plus grande transparence dans la gestion des établissements publics, d'y réaffirmer le rôle des différentes tutelles administratives.

Le contexte corse a amené la mission à fonctionner dans des conditions particulières de confidentialité et de sécurité. L'accès préalable des missionnaires aux documents comptables ou administratifs relatifs aux deux chambres a, de ce fait, été très restreint. Le contrôle sur place et sur pièces a, en revanche, représenté l'essentiel du travail d'inspection, mais a dû être limité dans le temps.

Les missionnaires se sont attachés, au-delà du strict contrôle de légalité, à dialoguer, dans l'esprit de l'audit, avec les responsables élus et administratifs des deux chambres et à formuler de nombreuses préconisations de tous ordres. Ils ont veillé à restituer en permanence leur intervention en fonction d'un enjeu, celui du bon fonctionnement des institutions du secteur des métiers au profit de leurs quelque 7 000 ressortissants. L'artisanat représente en effet un pan essentiel de l'économie insulaire et en particulier, avec 10 400 salariés, 50 % de l'emploi salarié total.

S'agissant des chambres de métiers, l'IGIC n'a relevé ni turpitudes ni dérives graves. Elle a procédé au constat des points forts et des faiblesses de chacune des deux compagnies, soulignant des dysfonctionnements de nature et d'ampleur très différentes, susceptibles, dans la plupart des cas, d'être corrigés dans des délais assez courts.

La mission concernant la chambre régionale des métiers (CRM) et le FAF régional des métiers impliquait plusieurs approches successives ou simultanées. Elle a ainsi comporté le contrôle du fonctionnement des FAF départementaux, l'étude de faisabilité relative à la mise en place des nouvelles instances, CRM et FAF régional, et surtout la concertation avec les élus des deux chambres. Une absence de tradition de coopération, des approches culturelles un peu différentes, des intérêts divergents avaient en effet provoqué le blocage du processus de mise en place des structures.

La mission a permis de dégager un compromis, les deux chambres souscrivant aux propositions formulées par l'IGIC. Sa mise en œuvre est désormais en bonne voie. La CRM vient d'être installée et le FAF devrait l'être également dans les tout prochains mois.

Au-delà de la dimension institutionnelle stricte, la coopération entre les deux chambres s'est également organisée en matière d'action économique, notamment en vue de l'élaboration des contrats de plan.

La mission a enfin analysé les conditions de l'exercice de la tutelle au sens large, examinant notamment les interactions entre les différents niveaux d'administration centrale ou déconcentrée. Elle a, à cet égard, analysé en particulier la mise en œuvre de certaines procédures (conventions d'objectifs mobilisant des crédits FISAC), l'intervention de l'administration dans la mise en place de la CRM et du FAF régional, les conditions précises d'exercice de la tutelle de chacun des établissements publics concernés.

L'audit de la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat, au-delà de l'appréciation de la manière de servir du délégué, a été intégré et mis en perspective dans l'analyse d'ensemble s'appliquant à la tutelle.

L'IGIC a préconisé un exercice de la tutelle plus ferme et plus coordonné entre les différents échelons, organisé autour du Préfet de Corse.

Par lettre du 17 juin 1998, le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé à un Inspecteur Général de l'IGIC de prendre en charge les petites et moyennes entreprises des secteurs industriel, artisanal et commercial dans le cadre de la mission confiée à Gérard THERY.

Le 20 février 1998, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et Christian Pierret, ont confié à Gérard Théry la direction d'une mission « passage informatique à l'an 2000 ».

La mission poursuit trois objectifs :

- mobiliser plus fortement la communauté nationale,
- suivre les chantiers d'adaptation les plus sensibles pour la sécurité des personnes et le fonctionnement de l'économie, plus particulièrement dans les secteurs relevant de l'État,
- examiner l'ensemble des questions (juridiques, sociales, formation, normalisation) soulevées par les professionnels.

L'Inspection Générale de l'Industrie et du Commerce a participé dès le début, dans le cadre d'une équipe restreinte, aux travaux de la mission par la mise à disposition à plein temps d'un inspecteur général, Gabriel de Maistre, chargé plus particulièrement des PMI/PME et des relations avec la Commission des Communautés Européennes.

Les premiers travaux de prise de contact et d'information auprès des fédérations professionnelles, des grandes entreprises, des organismes patronaux, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers, et des petites entreprises, rencontrées au cours de déplacements en province, ont permis d'obtenir une première image de la situation, tant du point de vue technique que de celui de l'état de non préparation assez générale des PMI/PME.

Un sondage effectué au mois de mai par les compagnies d'assurances a permis de quantifier l'état de retard de ce secteur et de mieux cerner les cibles et les besoins en information de cette catégorie d'entrepreneurs.

En juillet a été réalisée une fiche méthodologique comportant les dix actions prioritaires à effectuer d'urgence et la liste des matériels et logiciels concernés par le bogue de l'an 2000. Cette fiche a été adressée par publipostage à 800 000 dirigeants de PMI/PME avec une lettre de Dominique Strauss-Kahn, Christian Pierret et Marylise Lebranchu.

Au mois de novembre un rapport d'étape analysant les problèmes techniques et économiques du passage à l'an 2000, décrivant l'état de préparation des entreprises et des administrations en France et proposant des actions a été remis au Ministre. Ainsi il a paru nécessaire de renforcer la mobilisation de toutes les administrations et d'accélérer les travaux entrepris en mettant en place un double dispositif d'organisation ministérielle et de coordination interministérielle. Pour cela le Premier ministre a adressé, le 6 novembre 1998, une « circulaire relative aux dispositions à prendre par les administrations de l'État et les organismes placés sous le contrôle de l'État dans la perspective du passage à l'an 2000 des systèmes techniques utilisant des dispositifs microprogrammés ».

En ce qui concerne les entreprises, le 26 novembre, Dominique Strauss-Kahn a présenté le programme d'action du Gouvernement pour les mois à venir afin d'accroître la sensibilisation et la mobilisation de la communauté nationale, en particulier des PME/PMI.

A ce titre, la mission a été renforcée et réinstallée sur le site de Ségur. Notamment, un second inspecteur général, Gérard Martin, a rejoint la mission pour prendre en charge la sensibilisation des collectivités locales.

Dès le mois de décembre, une brochure pratique, intitulée « Maîtrisons l'an 2000

ensemble » destinée aux petites structures et employeurs indépendants était diffusée à 2,2 millions d'exemplaires ; un site internet (www.an2000.gouv.fr) était reconstruit ; un service (3615 passage an 2000) était ouvert et un baromètre trimestriel était lancé. Enfin les travaux de réalisation d'un guide méthodologique et de préparation d'une campagne radio ont été effectués pour poursuivre les actions de sensibilisation en janvier.

Sur le plan des relations internationales, la mission a participé aux réunions du groupe de travail de la Commission sur le passage à l'an 2000, du G7, de l'ONU, de l'OCDE, et d'autres instances publiques ou privées chargées d'évaluer l'état de prépara-

tion des principaux pays développés.

De nombreux déplacements dans les régions ont été effectués à la demande des DRIRE et des Chambres de Commerce et d'Industrie pour assurer l'information des entreprises sur la réalité du problème encore trop souvent ignoré ou même nié.

Cette action des pouvoirs publics sera maintenue et amplifiée au cours de l'année 1999.



MISSIONS
EFFECTUÉES

■ MISSIONS TERMINÉES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MELUN

Par lettre en date du 28 avril 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé à l'IGIC de réaliser une mission d'inspection de la CCI de Melun.

Mission composée de :

Marie-Claude LEDUR,
inspectrice générale,
chef de mission

Patrick AVERLANT,
Inspecteur

Jean-Claude DRUMÉZ,
inspecteur

La mission a débuté rapidement par un contact avec le président de la chambre nouvellement élu qui a fait état de l'existence d'une mission d'audit diligentée à sa demande et effectuée de mars à avril 1998 par deux cabinets d'experts-comptables. L'une portait sur l'organisation de la CCI, l'autre sur le système de rémunération du directeur général de la chambre. Les deux rapports ont été communiqués à l'inspection.

Les rapports soulignent l'absence d'une organisation fonctionnelle de la chambre, le contrôle exclusif des procédures budgétaires et comptables par le directeur général, le contrôle inexistant des élus, l'irresponsabilité ou la passivité des services. Ils soulignent les manquements graves de la chambre et certaines fraudes caractérisées notamment en ce qui concerne la taxe d'apprentissage indûment perçue par la chambre, l'absence de calcul annuel des prorata de TVA (pas d'actuali-

sation des taux depuis 3 ans), des déclarations erronées d'impôt sur les sociétés et de la taxe professionnelle etc.

Les missionnaires ont demandé au président la communication d'un certain nombre de documents, notamment les procès-verbaux des assemblées générales et des commissions et les budgets de trois dernières années. Un examen des procès-verbaux des réunions du bureau et de l'assemblée générale montre l'absence de toute contestation interne et corrélativement une pratique constante du vote à l'unanimité. Si le formalisme des commissions des comptes et des marchés est globalement respecté, le contenu des procès-verbaux est extrêmement succinct. Une analyse rapide des documents financiers (bilans, budgets de fonctionnement pour les exercices 1994-1995-1996) approuvés par le commissaire aux comptes fait apparaître une situation financière sans problèmes particuliers.

Les rapports des cabinets d'experts mettant en cause la gestion et la rémunération du directeur général, le président de la chambre les a transmis au procureur de la République. Celui-ci a saisi le SRPJ (Service Régional de la Police Judiciaire) de Versailles le 19 mai ; une enquête préalable a été rapidement initiée. La mission a pris l'attache de la sous-direction juridique du département, puis s'est rapprochée du Procureur de la République pour examiner la compatibilité de son intervention avec celle du SRPJ.

Compte tenu du contexte, il est apparu opportun de reporter l'intervention de l'IGIC qui pourrait prendre ultérieurement la forme d'un audit d'organisation afin de mettre en place des procédures formalisées, indispensables au bon fonctionnement de la chambre.

Le cabinet de la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a approuvé cette décision.

CHAMBRE DE MÉTIERS DE LA CORSE DU SUD

Par lettre du 9 juin 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC de réaliser une mission d'inspection de la Chambre de Métiers de la Corse du Sud s'inscrivant dans le cadre de la politique d'ensemble des pouvoirs publics à l'égard de la Corse

La chambre de métiers de la Corse du Sud avait connu dans le passé une crise d'une ampleur inhabituelle en milieu consulaire débouchant sur une première inspection de l'IGIC, qui avait mis en évidence des carences et des dysfonctionnements majeurs. La mission a constaté que cet établissement a, depuis lors, réalisé des progrès considérables.

Animé par une équipe de direction unie sur un projet de développement du secteur des métiers et disposant d'un personnel motivé, il conduit des actions de grande qualité en matière d'apprentissage, de formation continue des chefs d'entreprise et d'action économique. Il s'est également doté d'un siège neuf (chambre et CFA) et de deux antennes, dont une importante à Porto Vecchio, ainsi que d'un équipement informatique d'un bon niveau.

La chambre est d'ailleurs reconnue à l'extérieur, par beaucoup de ses homologues mais aussi par plusieurs régions, comme une référence en matière de formation ou de production de logiciels pédagogiques.

À l'échelle départementale, elle constitue un partenaire fiable en matière de développement local (formation, emploi, aménagement du territoire) pour les pouvoirs publics et les instances politiques (Conseil général, Collectivité Territoriale de Corse).

Ce bilan positif mérite d'être nuancé. La mission a souligné auprès des responsables de la chambre que celle-ci devrait, pour poursuivre un développement équilibré, corriger ou adapter une partie de ses mécanismes administratifs, financiers, et organisationnels.

Préconisations

- maîtrise stricte des finances de la chambre pendant au moins les trois prochaines années, en raison même du développement de ses actions. La chambre est en effet endettée et trop dépendante des subventions d'exploitation. La réalisation de la zone artisanale de Pernicaggio, très intéressante sur le fond mais de nature à obérer, éventuellement, l'équilibre financier de la chambre, doit donner lieu à une vigilance particulière ;
- consolidation des bases administratives et financières de sa gestion (procédures comptables, gestion de personnel, suivi des antennes, indemnités de frais de mandat des élus) ;
- déconcentration du circuit des décisions d'ordre administratif afin de donner une souplesse supplémentaire au fonctionnement quotidien.

Le rapport a été transmis au Préfet de Corse.

Par lettre du 9 juin 1998, la Secrétaire d'État aux Petites Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC de réaliser une mission d'inspection de la Chambre de Métiers de la Haute-Corse s'inscrivant dans le cadre de la politique d'ensemble des pouvoirs publics à l'égard de la Corse

La chambre de métiers de la Haute-Corse, depuis sa création en 1977, a privilégié dans sa démarche les actions obligatoires et une gestion prudente. Celle-ci présente des avantages indéniables (absence d'endettement, fonds de roulement confortable, trésorerie positive très abondante... et même excédentaire).

La mission a toutefois relevé de sérieux dysfonctionnements à tel point que cette compagnie peut apparaître comme une institution en partie « bloquée ».

Des difficultés affectent en effet la direction même de la chambre : le Président est accaparé par ses autres fonctions, alors qu'en parallèle une direction administrative bicéphale n'apporte pas à la compagnie toute la stabilité désirée. D'où un manque de lisibilité pour l'extérieur mais aussi dans le fonctionnement interne quotidien. La mission a estimé que cette situation était aussi, pour partie, à la source du malaise social paradoxal existant au sein de cette chambre où les élus pratiquent pourtant un réel dialogue social.

CHAMBRE DE MÉTIERS DE LA HAUTE-CORSE

Elle n'est pas sans incidence non plus sur le fonctionnement des services dont plusieurs sont affectés par des difficultés récurrentes, comme le reconnaissent eux-mêmes les responsables de la chambre. Ainsi du Répertoire des métiers, du CFE et, dans une moindre mesure, du service économique.

Des évolutions encourageantes ont toutefois été enregistrées récemment. Une réorganisation des services, parfois difficile à faire passer, est en cours.

La formation continue des chefs d'entreprise est assurée avec une qualité de prestation convenable. Un certain dynamisme du service CAD/apprentissage doit être souligné surtout dans la mesure où la chambre n'est pas le seul gestionnaire du CFA. La compagnie a entrepris de se doter d'un règlement des services, qui devrait contribuer à décriper les relations sociales.

La mission a estimé que l'ampleur des dysfonctionnements constatés nécessitait une action de remise en ordre vigoureuse et soutenue.

Missions relatives aux deux chambres de métiers de Corse composées de :

Jean-Pierre AUBERT,
inspecteur général,
chef de mission

Jean-Jacques SANVERT,
inspecteur

Caroline DUFOUR,
Inspectrice

Patrick AVERLANT,
inspecteur

Jean-Claude DRUMÉZ,
inspecteur

Hervé MARITON,
Chargé de mission

Préconisations

La chambre doit accomplir des efforts significatifs dans beaucoup de domaines mais autour de 5 grandes priorités :

- restauration de la qualité des services rendus aux ressortissants, en particulier s'agissant du RM et du CFE ;
- modernisation des outils (équipement informatique) et surtout mise en œuvre d'un nouveau siège ;
- amélioration de certaines méthodes de gestion du personnel ou procédures financières et comptables ; en particulier veiller à l'adoption et la transmission des documents budgétaires dans les délais réglementaires, les retards systématiques et cumulatifs sur ce point étant

justiciables d'observations particulièrement sévères ;

- élaboration et affirmation d'une stratégie de développement ;
- clarification le moment venu, du management des services, le compromis actuel ne pouvant perdurer au-delà du raisonnable sans affecter la sérénité du climat et l'efficacité de l'établissement.

Le rapport a été transmis au préfet de Corse.

L'IGIC a été appelée à participer à une mission d'inspection de la chambre confiée à l'Inspection Générale des Finances (décembre 1998 – janvier 1999)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA ET DE LA HAUTE CORSE

L'inspecteur en mission s'est attaché à examiner l'activité de l'Institut Méditerranéen de Formation, service formateur de la chambre, et en particulier à évaluer le rapport coût de financement/efficacité des résultats de l'École de gestion et de commerce (EGC), les conditions d'utilisation de la taxe d'apprentissage ainsi que des fonds de l'alternance, dans la mise en place de certains contrats de qualification.

Participant à la mission :

Jean-Jacques SANVERT,
inspecteur

État d'avancement

Le rapport fait actuellement l'objet de la procédure contradictoire utilisée par l'IGF

Par lettre du 6 janvier 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC de procéder à une inspection de la chambre de métiers afin d'aider le préfet dans son rôle de tutelle.

Mission composée de :

Gabriel de MAISTRE,
inspecteur général,
chef de mission

Marie-Christine van den BOGAERT,
inspectrice

CHAMBRE DE MÉTIERS DU GERS ET SON CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

La chambre de métiers du Gers a connu au cours des cinq dernières années une situation financière dégradée, du fait notamment d'une politique dispenseuse menée dans le cadre d'une association satellite.

Au cours de leur travail sur place, les missionnaires ont effectué une analyse des finances, en particulier sur l'exercice terminé de 1997. Une appréciation du projet de budget prévisionnel 1998 a été apportée en prenant en compte les éventuels risques de déséquilibre structurel. La situation de la chambre en matière d'organisation et de fonctionnement a également été étudiée.

La situation financière de la chambre de métiers a été redressée à l'issue de l'exercice 1997 qui s'est terminé par un excédent de gestion. Ce résultat n'a été possible que

par une réduction drastique des dépenses qui devrait à terme être assouplie afin de ne pas entamer la capacité même de la chambre à remplir effectivement ses missions.

Le CFA a été moins concerné par les économies. Sa structure financière reste solide pour autant que les collectivités publiques assurent le financement des formations d'apprentis. Les investissements, après quelques années d'errements, devraient être remis à niveau en concertation avec le conseil régional.

En matière d'organisation et de fonctionnement, une remise en ordre de l'organisation serait nécessaire, incluant un descriptif des postes de travail (organisation des structures, redéfinition de certaines missions, réajustement salarial...).

Préconisations

Chambre de métiers

- maintien d'une gestion financière rigoureuse ;
- clarification de l'organisation et des missions des différents services ;
- mise en place d'outils de gestion du personnel pour assurer la transparence des pratiques et l'harmonisation des traitements individuels ;
- remotivation des agents dans certains services où un laisser aller est perceptible ;
- modernisation de certains équipements pour une meilleure efficacité des prestations et des services assurés par l'institution ;

Recherche d'une amélioration de l'image de la chambre de métiers dans le département, la région et vis-à-vis d'autres partenaires, notamment consulaires, par un rejet de l'isolement.

C F A

- choix judicieux et réfléchi du successeur du directeur actuel qui devait partir en retraite après avoir « porté » le CFA pendant 38 ans ;
- renforcement de l'équipe de direction sur le plan administratif et pédagogique, le directeur assurant traditionnellement la totalité des tâches ;
- accroissement de son autonomie de fonctionnement par rapport à l'emprise du secrétaire général.

EXAMEN DES COMPTES DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LA QUALITE (MFQ)

Par lettre du 13 mai 1997, le ministre de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications a demandé à l'IGIC d'examiner les comptes du MFQ

Le MFQ est une association créée en mars 1991, à partir de 3 associations préexistantes, avec pour objectif d'assurer la promotion de la qualité dans les entreprises françaises. La possibilité d'un contrôle par les représentants du ministre chargé de l'industrie est prévue par l'article 28 des statuts de l'association. Cette faculté n'avait encore jamais été utilisée depuis la création de l'organisme.

L'Inspection Générale a examiné les comptes de 1991 à fin 1996, soit la période correspondant à la Présidence du Mouvement par M. Jean-René Fourtou, PDG de Rhône-Poulenc.

Leur examen n'a pas révélé d'anomalies. Il crédite le Président d'une gestion financière saine, l'association n'étant pas endettée et bénéficiant d'un fonds de roulement de 7,60 MF *-1,16 M€-*, en fin 1996, pour un budget de 47,90 MF

-7,3M€- Mais il montre, en même temps, la fragilité du Mouvement. Son financement repose, en effet, pour 1/3, sur des subventions publiques (50 % État, 50 % budget déconcentré – État, Région et Union Européenne). Cela se comprend dans la mesure où l'État utilise cette association pour mener sa politique de sensibilisation et de recherche en matière de qualité totale.

Mais ce niveau de subvention apparaît avoir atteint son maximum. Pour la part restante, les financements ne sont pas assurés. Parce qu'il n'a pas encore su trouver un produit susceptible d'intéresser les entreprises, au même titre qu'elles le sont par une norme, le Mouvement peine à trouver des ressources propres et notamment à maintenir celles provenant des adhésions.

En raison du haut niveau des subventions publiques, la mission a, bien

évidemment, vérifié que l'association remplissait les objectifs pour lesquels elle avait été créée. Sa réponse est largement positive. La mission a également conclu à la nécessité du maintien de son existence.

Pour promouvoir l'objectif de sensibilisation et d'échange d'expériences des entreprises, les moyens de communication utilisés (prix national et régionaux de la qualité, mois de la qualité) ne sont pas originaux parce qu'inventés ailleurs (USA, Japon), mais ils ont été parfaitement adaptés en France et développés avec beaucoup d'ampleur. La sensibilisation à la qualité

totale est, par ailleurs, susceptible de toucher l'ensemble des entreprises françaises, grâce au réseau du Mouvement organisé au niveau de la région. Mais cette sensibilisation serait encore beaucoup mieux assurée s'il y avait une meilleure utilisation du réseau consulaire des CCI qui dispose de moyens humains et d'une organisation au niveau du département.

En matière de recherche en qualité qui constituait, aussi, un objectif de l'association, il y a peut-être, là encore, des progrès à faire.

Mission composée de :

Gérard PAINCHAULT,
inspecteur général, chef
de mission

Patrick AVERLANT,
inspecteur

Hayem CHERKI,
Chargé de mission

Préconisations

Les dysfonctionnements relevés et les améliorations de fonctionnement proposées (l'association par exemple ne dispose pas d'une bonne organisation informatique), en matière budgétaire et comptable, pour une association qui emploie une cinquantaine d'agents permanents et représente une structure complexe avec une vingtaine d'entités décentralisées à budget individualisé, ont justifié de la part de la mission la rédaction de 38 recommandations.

La mission a particulièrement insisté sur la nécessité :

- de simplifier la procédure d'adhésion et d'améliorer les services offerts en échange ;
- de créer une délégation MFQ dans les régions où il n'y en a pas, sans que le délégué soit nécessairement un salarié du Mouvement ;
- de s'appuyer en région sur le réseau des CCI, en concluant une convention entre le MFQ et l'ACFCI, à décliner par CRCI et par CCI ;
- de promouvoir beaucoup plus en région les travaux des instituts ;
- de centraliser totalement au siège la gestion financière et comptable, y compris le paiement des factures, et d'instituer un retour d'information régulier vers les entités ;
- de décentraliser, en revanche, la gestion des adhésions.

Par lettre du 30 juillet 1998, le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé à l'IGIC d'expertiser les conditions de liquidation d'un certain nombre de subventions versées par le DEFI.

DEFI

Des difficultés s'étant élevées entre le Comité Professionnel du Textile et de l'Habillement (DEFI) et certains opérateurs quant aux conditions de liquidation de certaines conventions, fixant les conditions de participation du DEFI au financement d'opérations de promotion internationale réalisées en 1996 et 1997, le secrétaire d'État a demandé à l'Inspection générale de lui proposer les termes de liquidation des opérations concernées.

Les investigations conduites, principalement sur pièces, ayant révélé un certain laxisme dans la gestion des conventions, (soit absence, soit non-conformité des justificatifs à produire), la mission a été amenée à proposer un abattement sur le taux des subventions prévues pour certaines opérations, voire, dans certains cas, leur suppression.

Mission composée de :

Alain BONNEVILLE,
inspecteur général,
chef de mission

Jean-Claude DRUMEZ,
inspecteur

Ces propositions ont été notifiées au président du DEFI par lettre cosignée par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le secrétaire d'État à l'Industrie

Par lettre du 9 juin 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC de procéder à l'audit de la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat de Corse

DÉLÉGATION RÉGIONALE
AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT
DE CORSE

L'IGIC a analysé le rôle joué par la DRCA dans l'exercice de la tutelle, en particulier celle des deux chambres de métiers inspectées et dans l'animation du secteur du commerce et de l'artisanat à travers notamment la mise en œuvre des politiques publiques qui le concernent. Elle a examiné les moyens humains et matériels dévolus à ce service pour assurer ses missions. Elle a enfin évalué la manière de servir, et en particulier le rôle d'impulsion, du délégué.

Mission composée de :

Jean-Pierre AUBERT,
inspecteur général,
chef de mission

Caroline DUFOUR,
inspectrice

Par lettre du 18 juin 1998 le secrétaire d'État à l'Industrie et la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat ont confié à l'IGIC une mission de contrôle de l'activité en matière d'équipements de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens

MISSIONS EN COURS

CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE D'AMIENS

Mission composée de :

Gérard PAINCHAULT,
inspecteur général, chef
de mission

Régine JUDICIS,
inspectrice générale

Cette CCI exerce une activité intense dans les domaines de l'immobilier d'entreprise, de logement des salariés et de l'aménagement. Il est demandé à la mission de dresser un inventaire des actifs immobiliers, de vérifier le respect des procédures à l'occasion de la constitution de ce patrimoine et d'évaluer à la fois la situation financière et les risques éventuels encourus par l'institution.

Le rapport sera remis fin mars 1999.

Cette mission conjointe a été demandée par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement et, par lettre en date du 19 août 1998, par le secrétaire d'État à l'Industrie et la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat

CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE CALAIS

Mission composée de :

Patrick AVERLANT,
inspecteur de l'Industrie
et du Commerce

Jean-Paul PAUFIQUE,
ingénieur en chef des
Ponts et Chaussées

Nathalie CORRADI,
inspectrice principale de la
Trésorerie générale du
Pas-de-Calais.

À la suite de dysfonctionnements constatés par le préfet du Pas-de-Calais, il a été demandé à l'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce et au Conseil Général des Ponts et Chaussées de diligenter une mission d'inspection générale de la chambre, notamment en ce qui concerne son activité de concessionnaire de l'État pour la gestion du port.

La mission a débuté son inspection en octobre 1998.

Le rapport sera remis en mars 1999.

CHAMBRE DE MÉTIERS DES HAUTES-ALPES

Par lettre du 17 juin 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC une inspection de la chambre de métiers des Hautes-Alpes

Mission composée de :

Alain BONNEVILLE,
inspecteur général,
chef de mission
Jean-Jacques SANVERT,
inspecteur

Cette inspection fait suite à une demande du préfet de ce département, qu'avaient alarmé de vives tensions au sein de l'Assemblée générale et du Bureau de la chambre et les soupçons concernant certains aspects de sa gestion dont l'avait saisi l'opposition au Président.

Dans un premier temps, la mission de l'IGIC a procédé à un examen sur pièces de la gestion administrative et financière ainsi que du fonctionnement institutionnel.

Une note de synthèse en date du 15 octobre 1998 a résumé à l'intention du Ministre les constatations faites par la mission concernant le fonctionnement institutionnel et administratif ainsi que la gestion financière de la chambre, et analysé succinctement les problèmes identifiés.

Deux problèmes, à l'origine des principaux griefs de l'opposition, ont particulièrement retenu l'attention de la mission. Il s'agit d'une part des conditions dans les-

quelles a été consentie par la chambre une subvention au CIDUNATI pour l'organisation de son congrès national à GAP en 1996, d'autre part de l'opacité dans laquelle s'est effectuée la dissolution d'un centre de gestion, le CEGESMHA, filiale associative de la chambre, dont les comptes n'ont toujours pas été arrêtés. Une enquête des services fiscaux a été demandée à ce sujet.

Les contacts poursuivis depuis avec les responsables de la chambre n'ont pas mis à jour de problèmes qui auraient échappés au premier examen et confirmé la bonne qualité d'ensemble de la gestion.

Le rapport définitif sera remis en mars 1999, formulera un certain nombre de recommandations touchant à l'amélioration du fonctionnement administratif et de la gestion financière comme au renforcement de l'action économique de la chambre.

CHAMBRE DE MÉTIERS DE LA HAUTE-SAÔNE

Par lettre du 28 juillet 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC d'inspecter la chambre de métiers de Haute-Saône.

Mission composée de :

Caroline DUFOUR,
inspectrice,
chef de mission
Brigitte KLEIN,
Chargée de mission

Cette inspection fait suite à une demande du préfet de la Haute-Saône, inquiet de la situation tant financière que politique de la chambre. Elle intervient quatre ans après une précédente inspection de l'IGIC, qui avait été elle-même précédée d'un audit comptable et financier et d'un contrôle de la trésorerie générale. Cette multiplication d'audits est le reflet de la récurrence des problèmes de la chambre au centre desquels se trouve celui de la détention du pouvoir et de ses conditions d'exercice.

Le rapport sera remis en janvier 1999.

Par lettre du 22 octobre 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC de procéder à l'inspection de la chambre de métiers des Alpes-Maritimes et de son CFA.

Mission composée de :

Marie-Christine van den BOGAERT,
inspectrice, chef de mission
Marie-Christine COLOMB
d'ECOTAY,
inspectrice
Jean FILLIOZAT,
chargé de mission

Par lettre du 25 novembre 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC de procéder à l'inspection de la chambre de métiers de La Réunion.

Mission composée de :

Marie-Claude LEDUR,
inspectrice générale,
chef de mission
Brigitte KLEIN,
Chargée de mission

CHAMBRE DE MÉTIERS DES ALPES-MARITIMES ET SON CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

Le fait déclencheur de cette intervention a été la très grave crise traversée par le centre de formation d'apprentis géré par la chambre sur la commune de Carros. Après des années de grèves à répétition et de contentieux divers, dus au climat exécrationnel régissant les relations entre enseignants du CFA et chambre de métiers, la Région a décidé de dénoncer sa convention de financement de cet organisme. Le 21 octobre 1998, un administrateur provisoire a été nommé, qui s'est trouvé être le dernier directeur du centre. Celui-ci ayant épousé les vues des enseignants, ses relations avec la chambre se sont révélées quasi impossibles, bloquant le fonctionnement normal, retardant une recherche de refondation, seule susceptible de sauver l'établissement à terme.

C'est pourquoi la mission d'inspection a demandé au ministre qu'un médiateur neutre soit désigné afin, d'une part, de mettre au point un agrément de base permettant la poursuite de la liquidation, et, d'autre part, d'engager les négociations en vue de la reprise par d'autres partenaires du centre de formation.

Poursuivant leur travail d'audit, les membres de la mission ont par ailleurs mis à jour des pratiques anciennes et critiquables de la chambre en matière financière et de gestion de personnel.

Le rapport attendu pour avril 1999 devrait prévoir la mise en place d'un comité de suivi pour la remise en ordre financière et sociale de la chambre et du CFA.

CHAMBRE DE MÉTIERS DE LA RÉUNION

Cette inspection est justifiée par plusieurs éléments : les difficultés financières de la chambre liées à un développement rapide de ses activités, la participation à des sociétés anonymes à responsabilité limitée et certains problèmes de validité d'inscription au répertoire des métiers. Le préfet est demandeur de cette inspection afin de pouvoir exercer sa tutelle en connaissance de cause.

En raison des congés d'été, la préfecture et la chambre ont demandé que la mission ne se rende pas sur place avant la fin janvier 1999.

Le rapport sera remis au début du printemps 1999.

■ MISSIONS TERMINÉES

MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS CONSULAIRES

Par lettre en date du 15 avril 1996, cette mission a été confiée par le ministre de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications à l'IGIC.

À la suite de la remise d'un rapport d'étape, le secrétaire d'État à l'Industrie et la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat ont demandé à l'IGIC le 15 juillet 1997 de poursuivre cette étude sur l'organisation des élections consulaires en approfondissant certains thèmes tels que le calendrier, les listes électorales, les collèges, les candidatures, les mandats, le scrutin, le financement, etc.

À cette fin, une enquête a été réalisée auprès de l'ensemble du réseau consulaire, chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers, pour recueillir, à la source, le point de vue de l'ensemble des compagnies sur le dispositif en vigueur.

Les chambres ont, dans l'ensemble, bien compris que cette enquête n'interférait en aucune manière avec les travaux et réflexions menés à d'autres niveaux, mais permettait à chacune d'entre elle de formuler l'ensemble de ses remarques et de son opinion sur cette question. Les commentaires qu'elles ont adressés en complément à leurs réponses apparaissent très ouverts, variés et riches d'enseignement. Ils témoignent de points de vue non homogènes sur un certain nombre de questions. Cela rendra donc nécessaire un travail d'explication des décisions, quelles qu'elles soient, lorsqu'elles seront prises dans des domaines où une majorité ne s'est pas dégagée.

Les chambres de commerce et d'industrie (créées par la loi du 9 avril 1898) et les chambres de métiers (créées par la loi du 26 juillet 1925) sont des établissements publics administratifs de l'État possédant la particularité d'être dotées d'instances dirigées par des élus.

Les premières procèdent respectivement du secteur de l'industrie, du commerce et des services et les secondes du monde de l'artisanat et des métiers. La délimitation entre ces secteurs, s'agissant des plus petites entreprises, se révèle parfois délicate. Il est d'ailleurs relativement courant que des professionnels fassent l'objet d'une double inscription, à la fois au répertoire des métiers (RM) et au registre du commerce et des sociétés (RCS).

En matière électorale la plupart des approches ont, en général, mis l'accent plutôt sur les particularismes de chacun des types d'établissement, chambres de commerce et d'industrie ou chambre de métiers.

Si, au plan départemental, le préfet est, du fait de la déconcentration, un interlocuteur de premier plan, tant pour les unes que pour les autres, il n'en est pas de même au niveau des administrations centrales, où des services différents assurent la tutelle des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers.

Or les deux types d'établissements présentent des similitudes fortes :

- même nature d'établissements publics

administratifs dirigés par des élus ;
 - représentation d'intérêts professionnels ;
 - processus électoral assez proche ;
 - implication des mêmes partenaires (ministère de l'industrie, ministère des PME, du commerce et de l'artisanat, préfetures, tribunaux) ;
 - système très lourd pour des résultats modestes ;
 - mandat de même durée.

Le système électoral actuel remonte, pour l'essentiel, au milieu des années soixante-dix. Ainsi, en dehors de quelques spécificités, c'est en 1973 qu'a été introduite pour les chambres de commerce et d'industrie, la « pesée économique » ; quant aux principaux textes fondateurs en matière d'élection il s'agit de la loi du 16 juillet 1987 et des décrets de mars et mai 1988.

En ce qui concerne les chambres de métiers le cadre réglementaire actuel du système électoral est postérieur à 1970, hormis le décret du 19 novembre 1959 relatif au collège syndical.

L'un et l'autre système répondent au souci d'assurer aux chambres une représentation correspondant à une palette aussi large que possible des intérêts professionnels et parfois politiques en évitant autant que faire se peut une emprise trop forte de telle ou telle catégorie. Pour y parvenir, le système mis en place s'est complexifié.

Le mode actuel des élections fait l'objet de critiques régulières. L'analyse de l'enquête à laquelle 84 % des CCI et 56 % des CM ont répondu confirme que la plupart des problèmes pratiques rencontrés sont les mêmes pour les chambres de commerce et d'industrie et pour les chambres de métiers. Les unes comme les autres témoignent d'un relatif esprit d'ouverture quant à l'évolution possible de la durée du mandat ou du mode de renouvellement des élus. L'option en faveur du maintien du régime actuel recueille la préférence cependant d'une CCI et d'une CM sur trois.

Les propositions d'amélioration suggérées dans le cadre de ce rapport découlent de l'analyse même des réponses et commentaires.

■ CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS

Durée du mandat, une majorité (2/3 des réponses) en faveur d'un changement, mais un attachement fort au renouvellement par moitié

Le mandat de 5 ans, assorti d'un renouvellement total recueille 37 % d'avis positifs des CCI et 43 % des CM ; 56 % des CCI et 50 % des CM manifestent néanmoins leur attachement au renouvellement par moitié des membres ; un bon quart des chambres, tant de commerce et d'industrie que de métiers, demeure attaché au maintien du système actuel.

En tout état de cause, toute option en faveur d'une modification, notamment le choix du mandat à cinq ans, qui recueille un fort assentiment des groupes de travail et qui réduirait la fréquence des opérations électorales, devrait faire l'objet d'une communication appropriée en vue d'une franche adhésion du réseau.

Collèges : recensement insatisfaisant des électeurs dans plusieurs d'entre eux

Délégués consulaires :

Le système de recensement des cadres est considéré comme inopérant ; peu de cadres recensés, doublons avec les représentants supplémentaires des entreprises. De nombreuses chambres pensent qu'une liste distincte n'est donc pas pertinente et prônent un collège unifié et une seule liste. Dans cette hypothèse, les délégués consulaires pourraient jouer un rôle de membres suppléants et régler l'absence de dispositions en la matière.

Mais cet important élément de simplification supposerait une réforme corollaire de l'organisation des juridictions commerciales.

Collèges des compagnons (soit 6 membres sur 40) :

Si les chambres émettent un avis partagé sur l'utilité de ce collège, les critiques sont unanimes s'agissant du mode actuel de recensement des compagnons (92 % de critiques). 70 % des réponses au questionnaire indiquent que la totalité des sièges des compagnons n'est pas pourvue, ce qui, incontestablement, dénote un dysfonctionnement. Si ce collège devait être maintenu, il serait nécessaire d'améliorer le système de recensement. Sa définition est en tout état de cause largement obsolète, certaines nouvelles professions n'étant pas répertoriées.

Il conviendrait, selon certaines chambres, d'élargir la prise en compte des compagnons à la totalité des salariés ; d'autres optent pour s'en tenir à une définition plus restrictive du compagnon, basée sur la qualification et l'ancienneté. Quel que soit le choix retenu, il serait nécessaire d'appareiller le fichier RM avec celui de la CRAM ou des ASSEDIC, afin d'intégrer les données adéquates relatives au personnel employé par les artisans.

Collège syndical (soit 10 membres sur 40) :

Les contentieux électoraux sont en augmentation croissante du fait de l'impossibilité d'un contrôle effectif par la puissance publique du nombre des adhérents. Ce phénomène est aggravé par la pratique fréquente de la multisyndicalisation. Pourtant, les CM sont largement favorables au maintien de ce collège en critiquant les modalités de vote actuelles. Elles proposent à une très large majorité le recours au suffrage universel et à un scrutin proportionnel de liste qui éviterait

le problème de la détermination du nombre d'adhérents, juridiquement insoluble.

Modalités de vote : recours accru au vote par correspondance souhaité et adaptation au droit européen

Toute mesure qui irait en faveur de l'accroissement du vote par correspondance, en conformité avec l'esprit et la lettre des textes, apparaît bienvenue. Il conviendrait cependant de clarifier les explications, de rechercher un mode opératoire simplifié et plus fonctionnel et réduire le nombre des bureaux de vote ouverts, ce que les communes souhaitent ardemment.

Les ressortissants de l'Union européenne sont électeurs en droit depuis 1994. Mais si le texte d'application, s'agissant des chambres de métiers, est sorti juste avant les élections de 1995, celui concernant les CCI n'avait toujours pas été publié lors de la rédaction du rapport, entraînant de nombreuses réclamations lors du scrutin de fin 1997. Ce retard n'a aucune raison de perdurer.

Problèmes pratiques : simplification et rationalisation d'un système lourd et inadapté

Il conviendrait que la puissance publique s'astreigne à éviter tout décalage dans l'envoi des documents, voire même à avancer les dates butoir telles que prévues actuellement.

L'appréciation de la qualité d'électeur fixée au 31.3. de l'année des élections pour les CCI et au 31.12 de l'année précédente pour les CM fait l'objet de critiques. Les chambres souhaitent très nettement que cette date soit reportée aussi loin que possible dans le calendrier afin de

permettre la prise en compte des modifications de situation. Les chambres proposent de repousser la date au 30.6, ce qui, compte tenu de l'activité des commissions électorales, devrait pouvoir se concrétiser.

L'envoi des cartes électorales est effectué, alors que certaines modifications n'ont pu être prises en compte, d'où la suggestion faite par les chambres d'un envoi plus tardif (2 à 3 semaines avant le scrutin). Les CCI souhaitent très vivement une simplification des envois, actuellement fractionnés en quatre. Elles suggèrent un envoi unique.

La mise à disposition périodique par les services fiscaux et sociaux, avec les précautions d'usage, de leurs données permettrait aux chambres d'effectuer une mise à jour quasiment en continu de leur fichier électoral, ce qui éviterait les coups de boutoir et la surcharge lors de chaque élection.

Le fichier CFE n'est pas reconnu officiellement dans le processus alors qu'il constitue de plus en plus la principale base de départ du travail de la commission d'élaboration de la liste. Il est donc important de reconnaître que celui-ci a vocation à être utilisé.

La commune du siège de l'entreprise est souvent dans l'incapacité de recouper les informations. Ce problème ne pourrait être résolu que si l'adresse personnelle de l'électeur figurait sur le projet de liste électorale en même temps que l'adresse de l'entreprise, à charge pour la commune où le vote consulaire doit avoir lieu de s'assurer effectivement que l'électeur est en règle.

Relations avec les partenaires : contraintes et implication trop lourdes

Il serait important d'ajuster les dispositions réglementaires à la réalité en limitant les responsabilités opérationnelles des préfectures tout en veillant à préserver leur rôle de contrôle de la légalité et de l'impartialité des élections.

Les communes souhaitent très vivement, une réduction aussi importante que possible du nombre des bureaux de vote ouverts.

Coût : de 100 000 F -15 244 €- à plus de 2 MF -304 898 €-; de 28 F -4,27 €- à 80 F -12,20 €- par ressortissant; de 120 F -18,30 €- à 400 F -61 €- par votant; 3 à 14 agents sollicités

Des scrutins moins fréquents réduiraient de façon non négligeable cette charge.

Par lettre du 11 octobre 1997, le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé à l'IGIC d'analyser la situation et les perspectives des industries du textile-habillement au lendemain de l'arrêt du plan textile et à la veille de l'adoption de la loi sur les 35 heures

Mission composée de :

Marie-Claude LEDUR,
inspectrice générale
Alain BONNEVILLE,
inspecteur général

SORTIE DU PLAN TEXTILE ET PROJET DE LOI SUR LES 35 HEURES

La mission a procédé, en accord avec la DARPMI, via les DRIRE, à un sondage des entreprises sous forme d'un questionnaire mis au point en liaison avec le Service des Biens de Consommation de la DGSI. Près de 100 entreprises ont été consultées dans ce cadre.

Cette enquête a mis en évidence les principales préoccupations des chefs d'entreprises des secteurs concernés :

- crainte de l'augmentation des coûts, générée par la mise en œuvre de la Loi Aubry, particulièrement forte dans l'habillement compte tenu du poids des salaires dans la valeur ajoutée des entreprises et de la vive concurrence à laquelle celles-ci sont confrontées;
- difficulté à intégrer l'effet des incitations financières prévues par la loi;
- étroitesse des marges de manœuvre pour la réorganisation de la production, le maintien du niveau d'activité impliquant le plus souvent, dans l'habillement, un

accroissement des effectifs ou des heures supplémentaires et donc un alourdissement des coûts, une situation identique prévalant dans le textile, lorsque les machines travaillent déjà au maximum de leur capacité;

- forte appréhension des chefs de PMI, peu rôdés au dialogue social, à la perspective des négociations à mener en vue de l'application de la nouvelle législation;
- forte tentation de délocalisation des activités, en particulier des activités sous-traitées;
- demande forte de mesures permettant d'atténuer l'incidence de la réforme sur les coûts et introduisant le maximum de souplesse dans la gestion du travail.

Mission composée de :

Marie-Christine van den BOGAERT,
inspectrice,
chef de mission

Jean-Jacques SANVERT,
inspecteur

Marie-Christine COLOMB
d'ECOTAY,
inspectrice

Par lettre du 21 octobre 1997, le secrétaire d'État à l'Industrie et la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat ont demandé à l'IGIC de dresser un état des différentes activités exercées par les CCI, afin d'établir leur nature de service public administratif ou de service industriel et commercial et de déterminer la nature d'agents de droit public ou d'agent de droit privé des personnels qui y travaillent.

Mission composée de :

Pierre PUAUX,
inspecteur général,
chef de mission

Caroline DUFOUR,
inspectrice

CHAMP D'APPLICATION DU STATUT DES PERSONNELS DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Le statut des personnels des CCI s'applique « aux agents de droit public » de ces établissements. Mais, actuellement, aucune disposition législative ne précise quels sont ceux des personnels des compagnies qui ont la qualité d'agent de droit public. C'est donc la nature de service public administratif (SPA) ou de service industriel et commercial (SIC) de l'activité dont ils relèvent qui détermine leur qualité d'agent de droit public ou de droit privé.

Cette qualification elle-même est difficile à établir en ce qui concerne les chambres de commerce et d'industrie. En effet, si celles-ci sont bien des établissements publics administratifs de l'État, elles gèrent, non seulement des SPA, mais aussi des SIC. Là encore, aucune disposition législative ne précise clairement quelle est la nature, SPA ou SIC, des différentes activités des CCI et c'est donc la jurisprudence qui détermine, au cas par cas, cette qualification.

La mission a étudié la problématique juridique de la définition du champ d'application du statut des personnels des CCI. Il

en ressort, notamment, qu'au sein d'une même entité, telle, par exemple qu'un aéroport, certaines activités sont considérées comme des SPA et d'autres comme des SIC. Les personnels qui y travaillent relèvent donc pour certains du droit public et pour d'autres du droit privé, quelques-uns relevant même des deux régimes.

L'analyse des différentes pratiques mises en œuvre dans les CCI a permis de constater la très grande hétérogénéité des situations, des agents travaillant dans des activités identiques se voyant appliquer un régime différent selon la chambre à laquelle ils appartiennent.

La mission a proposé quelques voies possibles permettant à la fois de respecter les principes juridiques et de prendre en compte les réalités auxquelles les chambres sont confrontées, tout en assurant une plus grande cohérence des régimes applicables.

Par lettre du 3 mars 1998, le secrétaire d'État à l'Industrie, a confié au conseil général des Technologies de l'information en collaboration avec l'IGIC, une mission sur l'enfouissement des lignes téléphoniques, mission suscitée par les difficultés rencontrées par les collectivités locales dans leurs rapports avec France Télécom sur les questions relatives à la protection de l'environnement.

Mission composée de :

Gérard MARTIN,
inspecteur général,
chef de mission

Brigitte KLEIN,
chargée de mission

ENFOUISSEMENT DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES

Il faut rappeler que les collectivités locales gestionnaires du domaine public et coordonnatrices des travaux de voirie doivent assurer le pilotage des travaux, réaliser les accords techniques et financiers pour l'enfouissement des réseaux avec EDF et France Télécom.

Avant le 1^{er} janvier 1998, date de l'ouverture des réseaux téléphoniques à la concurrence des autres opérateurs, la mise en souterrain du réseau avait fait l'objet d'un protocole signé par les organismes représentant les collectivités locales, les administrations compétentes, EDF et France Télécom. Le financement de l'enfouissement de ces réseaux était partagé.

Ce protocole a bien fonctionné entre 1993 et 1995 inclus.

France Télécom, permissionnaire de voirie et propriétaire de son réseau, préoccupé essentiellement par son extension, a cependant consenti à consacrer des moyens financiers importants à l'enfouissement et a conclu des conventions bipartites avec les collectivités.

De nombreux conseils généraux et conseils régionaux ont également décidé,

dans le cadre de politiques d'environnement, d'apporter des financements pour les travaux d'enfouissement. Il faut cependant remarquer que les communes sont restées les principales instances de financement.

Depuis le 1^{er} janvier 1998 et l'ouverture des réseaux de télécommunications à la concurrence, le paysage administratif d'hier a disparu. La loi du 26 juillet 1996 a ouvert les réseaux aux autres opérateurs et France Télécom est devenu une société anonyme. Le décret du 30 mai 1997 prévoit les modalités d'implantation sur le domaine public, le droit de passage, etc.

Les collectivités locales bénéficient désormais de redevances des propriétaires de réseaux (150 F - 22,87 € - par km d'artère). Mais vont-elles pouvoir financer l'enfouissement du réseau d'un opérateur sans porter atteinte à la concurrence ? C'est le prix à payer pour un environnement de qualité. Mais comment justifier une subvention à une société privée, propriétaire de son réseau ? Ces questions ne sont pas encore résolues.

Préconisations

La mission a proposé de saisir pour avis le Conseil d'État afin de clarifier certains points. Sous réserve de cet avis elle a envisagé deux types de solutions :

- une harmonisation des régimes applicables dans le cadre juridique actuel ; elle resterait incomplète et soumise aux interprétations jurisprudentielles ;
- de nouvelles dispositions législatives qui permettraient d'établir un système clair, unifié et cohérent.

Le Conseil d'État n'a pas été saisi.

Préconisations

- améliorer la loi de 1996, le décret du 30 mai 1997, le code des PTT - article L 45, et les cahiers des charges des opérateurs, pour introduire une obligation d'esthétique et de respect de l'environnement à la charge des opérateurs (réseaux nouveaux, réseaux anciens) ;
- modifier les règlements d'urbanisme pour imposer l'enfouissement sur des zones communales explicitement désignées ;

- augmenter sensiblement les redevances concernant les réseaux aériens en zone urbaine pour qu'elles soient un encouragement à l'enfouissement.

Par ailleurs il conviendrait, dans ce cadre législatif nouveau, d'introduire la notion d'une participation éventuelle des collectivités locales à l'esthétique de l'environnement.

Un nouveau protocole avec France Télécom pour résorber le passé ne peut se négocier que dans ce contexte modifié pour être accepté et paraître moins suspect d'illégalité devant les tribunaux.

À ces propositions, pourraient s'ajouter au niveau départemental :

- un contrat-cadre d'installation qui permettrait de connaître au niveau départemental les intentions des opérateurs et de les informer des obligations d'urbanisme qu'ils doivent respecter ;

- une charte, signée par les différents partenaires concernés, mettant en place un comité d'insertion des réseaux (type département de la Vienne).

En ce qui concerne France Télécom, une stratégie affirmée, un budget séparé et affecté, une organisation plus proche des élus locaux, permettraient de pallier certains inconvénients actuels.

Une note complémentaire au rapport a apporté ultérieurement un élément de comparaison internationale en décrivant les pratiques de différents États européens.

Par lettre conjointe du 25 mai 1998, les directeurs de cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et de la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises au Commerce et à l'Artisanat, ont demandé à l'IGAS et à l'IGIC d'examiner les possibilités d'harmonisation et de simplification des règles relatives au recouvrement des prélèvements sociaux des professions indépendantes non agricoles.

HARMONISATION ET SIMPLIFICATION DES REGLES RELATIVES AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DES PROFESSIONS INDÉPENDANTES NON AGRICOLES

La mission s'est attachée en priorité à l'étude des points qui étaient mentionnés dans la lettre de mission en s'efforçant de présenter des propositions concrètes.

La première partie est consacrée à l'étude de différentes propositions d'amélioration.

Toutefois au-delà des modifications proposées, la mission est consciente que le souci d'harmonisation et de simplification revêt une dimension plus politique, du fait de la diminution du nombre de commerçants et d'artisans choisissant le statut juridique de travailleur indépendant, de la multiplicité des caisses chargées du recouvrement et de la concurrence qui existe

entre elles. Elle a pu constater notamment la propension des différentes caisses à élargir la gamme des « services » offerts à leurs ressortissants pour confirmer leur rôle et à terme garantir leur survie : l'inscription dans les contrats d'objectifs et de gestion de la possibilité de prendre en charge la totalité du recouvrement en témoigne.

La mission a donc examiné dans une deuxième partie les possibilités de regroupement de la procédure de recouvrement des prélèvements sociaux. Elle a constaté que deux logiques s'affrontaient en ce domaine :

- une logique d'universalité de la protection sociale, qui est présente dans la générali-

Mission composée de :

IGIC

Marie-Claude LEDUR,
inspectrice générale

Marie-Christine COLOMB
d'ECOTAY,
inspectrice

IGAS

Jacques VIVIES,
inspecteur général

Monique MOUSSEAU,
inspectrice

Jérôme GUEDJ,
inspecteur adjoint

sation des prestations familiales à tous les résidents, les travaux concernant la couverture maladie universelle et la part accrue du financement de la protection sociale par la CSG, logique conduisant à un rôle plus important des URSSAF et qui unifierait les procédures de recouvrement pour les travailleurs indépendants et leurs salariés ;

- une logique de maintien du lien avec les caisses professionnelles, compte tenu des particularismes des professions indépendantes, qui conduirait à renforcer le rôle des organismes d'assurance vieillesse en leur confiant le recouvrement des cotisa-

tions de tout ou partie des autres branches, ce qui leur permettrait de développer leur politique de proximité avec leurs cotisants et d'accompagner les secteurs en difficulté grâce aux crédits d'action sociale dont elles disposent.

La mission n'était pas en mesure de proposer un tel choix qui dépassait son mandat. Si un regroupement sur une caisse unique de recouvrement devait intervenir, il devrait faire l'objet d'une large concertation entre les organismes, les professions et les pouvoirs publics.

Préconisations

La mission a préconisé la constitution d'un groupe de travail présidé par une personnalité désignée par les deux ministres et regroupant les représentants des organismes et des administrations. L'objectif est d'instaurer la concertation la plus large possible entre les caisses afin de simplifier les procédures, voire, à terme, de confier le recouvrement à un organisme unique.

Les ministres ont approuvé cette suggestion : un expert a été nommé au cours du mois de janvier qui a rencontré, à la demande des Cabinets, les deux inspections avant de prendre en charge sa mission de médiation.

Par lettre du 9 juin 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a confié à l'IGIC une mission d'étude sur les conditions de création de mise en place des structures régionales du secteur des métiers comportant une concertation approfondie avec et entre les deux chambres consulaires parties prenantes

MISE EN PLACE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DU FONDS D'ASSURANCE FORMATION RÉGIONAL DE CORSE

L'IGIC a procédé à l'analyse comptable et financière de chacun des deux FAF départementaux, à l'évaluation de leurs pratiques respectives, liées à des approches légèrement dissemblables sur le fond, en matière de financement des actions de formation continue des artisans.

Mission composée de :

Jean-Pierre AUBERT,
inspecteur général,
chef de mission

Caroline DUFOUR,
inspectrice

Puis la mission, s'appuyant sur cette connaissance préalable de l'existant, s'est efforcée, dans une deuxième phase, de dissocier les obligations réglementaires liées à la création de la chambre régionale des métiers et du FAF régional des enjeux à dimension locale. Elle a suggéré aux

deux chambres consulaires et à la tutelle un processus consensuel de constitution de ces deux structures qui préservent leur autonomie mais créent une dynamique de confiance pour l'avenir. Elle a également souligné les impératifs de calendrier.

Précédemment dénommée « mission pour la formation de cadres techniques pour l'industrie », cette mission a été demandée au Conseil Général des Mines par le ministre en charge de l'Industrie en décembre 1995.

Après une analyse de la situation, la mission a proposé au ministre d'axer son travail sur la définition d'une charte ayant pour objet d'améliorer la qualité dans les écoles d'ingénieurs relevant de sa tutelle.

L'IGIC y est associée dès le début et a chargé Denis PLANTAMP (jusqu'en juillet 1997), inspecteur, et Brigitte KLEIN, chargée de mission, de suivre les travaux.

Mission confiée à :

Brigitte KLEIN,
Chargée de mission

MISSIONS EN COURS

ÉLABORATION D'UNE CHARTE DE CRÉATIVITÉ, DE RÉACTIVITÉ ET D'INNOVATION DES ÉCOLES D'INGÉNIEURS POUR L'INDUSTRIE

Cinq groupes de travail ont approfondi les thèmes jugés prioritaires :

- connaissance du marché et prospective ;
- innovations pédagogiques et projet personnel ;
- création d'entreprise, innovation et transfert technologique ;
- recrutement des élèves ;
- communication, ouverture et dimension internationale ;

L'IGIC assure notamment les fonctions de rapporteur de la commission sur la création d'entreprise, l'innovation et le transfert technologique.

Les directives données par le secrétaire d'État à l'Industrie, le 18 décembre 1997 (réactivité de l'offre de formation, innovations pédagogiques en formation initiale et continue, établissement de réseaux entre les écoles, et innovation technologique et esprit d'entreprendre), ont servi de cadre aux travaux des cinq commissions dans l'élaboration d'un référentiel.

Le 9 septembre 1998, les présidents et les rapporteurs des commissions ont présenté au secrétaire d'État à l'Industrie cinq projets de référentiels thématiques. Il fut alors décidé de s'attacher à la rédaction définitive de la charte afin que celle-ci puisse être proposée à la signature des écoles au début de 1999.

Afin d'accroître la crédibilité de la démarche, une importance particulière est attachée à l'évaluation des actions engagées

par les écoles. Le principe d'une évaluation externe aux établissements a été retenu par le secrétaire d'État. Des représentants des entreprises françaises et européennes, des élèves, des syndicats seront associés à ce processus dans le cadre d'un comité stratégique d'orientation et d'évaluation.

La dimension européenne de la réflexion s'est confirmée avec l'association d'un représentant de la Commission Européenne aux travaux relatifs à l'évaluation et des contacts ont été pris avec les autorités compétentes de différents pays (Allemagne, Angleterre, Espagne...). De même, il a été décidé d'organiser à Strasbourg, dans le courant du premier semestre 1999, un colloque européen.

Préconisations et suivi

CRM

- confirmation par les deux chambres de leur accord pour la constitution d'une chambre régionale ;
- fixation du siège à Ajaccio mais tenue de la moitié des réunions des instances de la CRM à Bastia ;
- répartition équitable et alternance des responsabilités ;
- confirmation du lien entre la présidence de la CRM et celle du conseil de gestion du FAF Régional ;
- fixation par la seule CRM du nombre et de la nature de ses emplois salariés permanents.

FAF

- transformation des FAF départementaux en FAF régional et dévolution de leurs biens ;
- mise en place de deux commissions techniques départementales ;
- tenue de la moitié des réunions du conseil de gestion à Bastia.

La chambre régionale a été instituée par arrêté de la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat du 31 décembre 1998, publié au J.O. du 6 février 1999, et mise en place le 10 mars suivant.

La mise en place du FAF régional, qui dépend de la constitution préalable de la CRM, devrait intervenir d'ici à la fin du premier semestre de 1999.

Par lettre du 12 octobre 1998 le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé à l'IGIC de concevoir et mettre en œuvre un programme de sessions de formation destinées aux agents du secrétariat d'État confrontés, en administration centrale comme dans les DRIRE, aux mutations industrielles.

Mission confiée à :

Jean-Pierre AUBERT,
inspecteur général

ORGANISATION D'UN SÉMINAIRE DE PRÉFIGURATION DE LA FORMATION A LA PROBLÉMATIQUE DES MUTATIONS INDUSTRIELLES

Dans ce cadre il est apparu nécessaire de proposer, à l'occasion d'un séminaire prévu en mars 1999, les principaux thèmes destinés à être développés lors des sessions de formation ultérieures ainsi que la méthodologie retenue. Ce séminaire de préfiguration réunira des agents de l'administration centrale et des DRIRE, des

fonctionnaires d'autres administrations, des chercheurs, des experts, des responsables d'entreprises, de sociétés de conversion et des représentants syndicaux.

Un rapport définissant le contenu et les modalités de cette formation sera remis en juin 1999.

Par lettre du 13 octobre 1997, le Premier ministre confiait à Jean-Pierre AUBERT, inspecteur général, une mission d'évaluation des conséquences sur l'emploi, l'activité économique et l'équilibre des finances locales, de la décision gouvernementale d'abandonner la centrale nucléaire SUPERPHENIX de Creys-Malville.

Mission confiée à :

Jean-Pierre AUBERT,
inspecteur général

ACCOMPAGNEMENT DE LA FERMETURE DE LA CENTRALE SUPERPHENIX

Le Premier ministre a demandé à Jean-Pierre AUBERT de lui faire des propositions pour remédier à ces conséquences, en intégrant une première contrainte : les opérations de démantèlement dureront plusieurs années. Toutefois, cette contrainte permettra de maintenir un volant d'activités en faveur du tissu économique local et devrait atténuer dans le temps l'impact économique et social de la fermeture.

Commencée dès la fin de 1997, cette mission s'est poursuivie en 1998 afin de préparer le comité interministériel du 2 février 1998. Présidé par le Premier ministre, le comité a décidé du dispositif d'accompagnement de l'arrêt et du démantèlement de la centrale sur la base des propositions établies par Jean-Pierre AUBERT.

Les enseignements

L'analyse mise en œuvre a permis de mieux comprendre l'impact d'une telle unité de production dans un milieu rural ; elle a aussi permis de mieux mesurer le jeu des relations qui se créent entre les différents acteurs et les perturbations inévitables d'une telle fermeture.

L'impact de celle-ci est toutefois à nuancer par rapport à d'autres mesures de reconversion industrielle dont l'incidence sociale est moins locale et davantage régionale, voire nationale.

La reconversion du site de Superphénix est aussi un cas d'école dans le domaine électro-nucléaire en posant des problèmes nouveaux : elle a révélé la difficulté des mises à l'arrêt de centrales nucléaires dans l'espace temps (1998-

2012) et l'importance des provisions nécessaires à l'entreprise publique pour la fermeture de chaque centrale du parc nucléaire.

Un rapport a été remis au Premier ministre en janvier 1998 et un programme d'accompagnement économique et social a été décidé par le Gouvernement.

■ Le programme d'accompagnement

Les mesures prises

Afin d'accompagner la décision de mise à l'arrêt définitif de la centrale de Creys Malville, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un programme d'accompagnement économique et social afin de créer les conditions les plus favorables à un nouveau dynamisme local.

Ce programme, bâti sur un horizon d'au moins cinq ans, a été élaboré en étroite concertation avec les collectivités locales. Il implique EDF et témoigne de la solidarité nationale envers la région de Morestel. Ce plan doit faciliter la revitalisation économique et sociale du bassin économique de Creys-Malville.

Il comporte les principales mesures suivantes qui ont été opérationnelles dès le printemps 1998 :

- un programme d'accompagnement économique des entreprises prestataires de la centrale pour faciliter leur diversification. Les salariés pourront en outre bénéficier des services d'une cellule de reclassement inter-entreprises (dénommée « Relais-emploi ») pour faciliter leur mobilité professionnelle.

Ce programme associe EDF et la CCI du Nord-Isère, il vise à permettre aux entreprises prestataires de Superphénix de se redéployer sur d'autres contrats au sein d'EDF ou de se diversifier vers de nouveaux clients :

- un fonds de développement économique a été créé pour appuyer les projets de développement et la création d'emplois ;
- la mobilisation des aides régionales, en particulier Banque des PME et Sofaris, pour financer des projets industriels dans le cadre des limites fixées par les contrats de plan État-Région ;
- le soutien logistique et financier de plusieurs organismes en faveur du développement des PME ;
- la mise en place de dispositifs pour aider à la création ou à l'implantation d'entreprises, en particulier par la constitution d'une plate-forme d'initiatives locales soutenues par la Datar.
- la réduction de l'endettement des collectivités locales afin de tenir compte de la baisse prévisible des recettes fiscales due à l'arrêt de l'exploitation de Superphénix : l'État et EDF se sont engagés à annuler les remboursements restant dus par des collectivités locales au titre des avances de la Caisse nationale de l'énergie et des prêts grands chantiers de la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant total de ces annulations s'élève à près de 50 MF -7,6 M€- à la charge de l'État.

■ Bilan des actions fin 1998

« le Relais emploi »

Afin de faciliter la mobilité des salariés et leur reclassement, une cellule a été créée et, depuis avril 1998, elle est opérationnelle ; elle concerne le personnel des sous-traitants de Superphénix.

Depuis le début de son existence et à fin 1998, le « Relais emploi » a enregistré l'inscription de 74 personnes, dont 18 ne sont pas réellement concernées car non menacées de licenciement ; la cellule a donc eu à traiter le cas de 56 personnes. Pour 14 d'entre elles, une solution de reclassement a été trouvée et pour 18 autres une solution est en cours.

Sur le total des personnes qui ont été inscrites, seulement 30 personnes ont été effectivement licenciées (12 en 1997, 18 en 1998).

le Fonds de
développement

Le premier exercice a commencé en mai-juin 1998 ; il est doté de 15 MF -2,29 M€- par an (10 MF -1,5 M€- financés par l'État et 5 MF -0,76 M€- financés par EDF). A ce titre, une structure ad hoc est chargée localement de faire émerger et de suivre les projets.

Nombre de dossiers examinés : 21.

Ce fonds est d'ores et déjà mobilisé pour 18 projets correspondant à 228 emplois (moitié créés, moitié maintenus) pour un montant de 8 MF -1,22 M€- environ (dont 6,60 MF -1,0 M€- de prêts et 1,40 MF -0,21 M€- de subventions).

le reclassement des agents EDF au sein de l'entreprise

Au total, 170 agents sont en cours de reclassement en fin d'exercice 1998.

La politique d'aménagement du territoire

Au titre de l'aménagement du territoire, une première tranche de crédits de 5 MF -0,76 M€ du FNADT a été dégagée pour soutenir des projets collectifs structurés sur le bassin de Morestel qui est le plus touché.

Les services de l'État et les collectivités locales assurent sur le terrain l'accueil et l'orientation des entreprises afin qu'elles puissent bénéficier au mieux des différents outils mis à leur disposition dans le cadre de ce programme.

Par lettre en date du 28 octobre 1998, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à Pierre CASTAGNOU, chef du corps, la mission d'animer un groupe de travail destiné à faire des propositions portant sur la démocratisation de la gestion du parc immobilier de Charbonnages de France dans le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais et sur son évolution, en tenant compte notamment de l'échéance de 2005, date de cessation de l'extraction charbonnière nationale.

Mission composée de :

Pierre CASTAGNOU,
inspecteur général,
chef du corps,
chef de mission
Hélène GARNIER-AW,
inspectrice

LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE CHARBONNAGES DE FRANCE DANS LE BASSIN MINIER DU NORD - PAS-DE-CALAIS

La gestion de ce patrimoine d'environ 70 000 logements est actuellement assurée par SOGINORPA, société par actions simplifiée, filiale de Charbonnages de France. Ce patrimoine représente une composante importante des actifs de Charbonnages de France.

Le groupe de travail, composé d'élus locaux, de représentants des organisations syndicales ainsi que de représentants de CDF/SOGINORPA, comprend cinq ateliers traitant les thèmes suivants :

- atelier n° 1 : gestion quotidienne des réhabilitations
- atelier n° 2 : information et concertation des élus
- atelier n° 3 : fonctionnement des structures de gestion et place des élus
- atelier n° 4 : garantie des droits des occupants mineurs après 2005
- atelier n° 5 : évolution du logement minier dans l'ensemble de la politique du logement social à moyen terme.

Il a été demandé de privilégier les orientations suivantes :

- susciter la réflexion et l'échange de façon à ce que puissent émerger des propositions, d'application immédiate permettant, d'améliorer la gestion courante de SOGINORPA. Il convient, dans un souci de démocratisation, de rechercher les moyens d'associer plus largement l'ensemble des partenaires intéressés à la définition de la politique du logement dans le bassin minier ;
- dégager, dans une perspective de moyen

terme, les éléments favorisant l'évolution de ce patrimoine immobilier et de ses modes de gestion en prenant en compte l'ensemble des paramètres, y compris financiers, et en laissant libre cours à la réflexion du groupe de travail sans solution pré-établie. Il est rappelé que, quelles que soient les propositions, les droits des mineurs et des personnels devront être réaffirmés et que les intérêts patrimoniaux de Charbonnages de France, donc de l'État, devront être pris en considération.

Le terme de la mission est fixé au mois de juillet 1999.

MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES

Cette mission fait suite aux décisions gouvernementales d'accorder une aide à la reprise des véhicules de plus de 10 ans, puis des véhicules de plus de 8 ans, à toute personne achetant parallèlement un véhicule neuf.

Par lettre du 4 juillet 1994, le ministre de l'Industrie a demandé à l'inspection générale de mettre en place et d'assurer un contrôle a posteriori des dossiers ouvrant droit à l'obtention des primes.

La mission a été confiée à une inspectrice générale, Marie-Claude LEDUR, qui a recruté quatre cadres A et une assistante. En 1995, lors de la mise en place de la Prime Qualité Automobile (PQA, dite prime Juppé), le service a renforcé ses effectifs pour assurer le contrôle des deux primes parallèlement. Trois nouveaux contrôleurs ont été recrutés portant l'effectif à sept cadres, réduit à six en 1998 avec le départ non compensé d'un agent.

La mission devrait cesser son activité en l'an 2000, compte tenu des délais impartis pour effectuer les contrôles.

CONTRÔLE DES PRIMES AUTOS

Le contrôle a posteriori exercé par l'IGIC intervient après deux contrôles préalable : celui exercé par les constructeurs/importateurs (estimé entre 10 et 15 % de rejets) sur les dossiers présentés par les concessionnaires et celui diligenté par le bureau des affaires financières du ministère (861 sur 873 106 dossiers Balladur et 23 803 sur 711 629 dossiers présentés au titre de la PQA).

Par ailleurs, les contrôles opérés auprès des organismes chargés de la destruction des véhicules relèvent de l'action conjointe des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) au titre des installations classées et de la direction régionale de la Concurrence, de la Consommation et de Répression des Fraudes (DGCCRF) chargée de la vérification de la « non remise » sur le marché des véhicules bénéficiaires des aides de L'État.

Le ministre, en demandant ce contrôle a posteriori, en a défini la nature : un contrôle par sondage devant porter sur 10 % des dossiers.

■ LE BILAN DES CONTRÔLES

Prime à la casse dite prime Balladur
Les contrôles de cette prime, achevés en 1998, ont porté sur 89 545 dossiers, soit 10,27 % des dossiers bénéficiaires de l'aide ; 2 203 demandes de reversement de prime ont été signifiées. Le taux de rejet le plus bas est constaté à la Régie RENAULT 0,62 % (191 rejets pour 30 624 dossiers examinés), le taux le plus élevé chez FRANCE MOTORS avec 12,50 % (23 rejets sur 184 dossiers contrôlés) suivi de FIAT

avec 704 rejets sur 6 433 dossiers examinés, soit 10,94 %.

Les causes de rejets relèvent principalement des motifs suivants :

- immatriculation du véhicule rendu après achat du véhicule neuf
- l'acquéreur n'est pas une personne physique
- identité carte grise véhicule rendu et facture véhicule neuf différentes
- dossier en doublon
- montant de l'aide non déduit
- pas de simultanéité achat véhicule neuf et véhicule rendu
- le véhicule vendu est un véhicule de démonstration cédé hors délais
- le véhicule neuf a déjà été immatriculé
- l'âge du véhicule d'occasion < 10 ans
- le véhicule rendu est non roulant
- défaut de carte grise ou défaut d'assurance
- contrôle technique refusé
- défaut de récépissé de déclaration de destruction ou de bon d'enlèvement
- dossier non présenté
- dossier incomplet
- incohérence de dates

Le tableau joint en annexe, présente le détail des contrôles par constructeurs.

Ce bilan n'est pas exhaustif. Il convient de rappeler que l'obligation de fournir des documents informatiques n'était pas inscrite dans les textes Balladur. La plupart des constructeurs/importateurs ont accédé à la demande de la Mission en présentant, parallèlement à la liste papier, des disquettes informatiques qui ont permis d'une part d'effectuer les échantillons facilement et d'autre part de contrôler les dossiers présentés plusieurs fois. Toutefois,

28 000 dossiers RENAULT, 40 000 dossiers FIAT, et les dossiers d'une dizaine de petits importateurs ont été présentés uniquement sur support papier. Une stagiaire a effectué la saisie partielle de ces dossiers manuels, qui jusqu'à présent avaient fait l'objet d'un mini-programme traitant seulement les dossiers échantillonnés afin qu'ils puissent être comparés non seulement entre eux, mais avec l'ensemble des dossiers présentés.

Les dossiers RENAULT ont été saisis en totalité en 1997 et ceux de FIAT partiellement en 1998. Le nombre d'anomalies détectées sur RENAULT s'est révélé mineur. En revanche, le taux d'anomalies sur la saisie FIAT est particulièrement important. Les sondages réalisés en collaboration avec la DGAF ont montré une double présentation au paiement pour tous les dossiers d'un échantillon pris au hasard.

En 1998, ces anomalies ont fait l'objet d'une étude des services payeurs à la demande de l'IGIC 254 doublons FIAT ont été constatés et 27 doublons RENAULT. L'Administration va émettre des titres de reversement des sommes indûment versées dans le cadre non plus du contrôle des

10 %, mais dans le cadre de la prescription trentenaire. Aussi, a-t-il été décidé de poursuivre la saisie de tous les listings ; les contrôleurs se mobilisent actuellement pour réaliser ce travail, la vacation accordée ayant pris fin.

■ Bilan de la Prime Qualité Automobile dite prime Juppé

Parallèlement à l'échéance du contrôle Balladur, les contrôles Juppé ont été poursuivis en 1998. Le bilan partiel s'établit comme suit :

- 49 390 dossiers ont été contrôlés sur un échantillon fixé à 78 138
- 229 dossiers ont fait l'objet d'une proposition de rejet

Les principales causes de rejet se retrouvent dans les rejets Balladur. S'y ajoutent des motifs liés aux dispositions de la nouvelle prime, en particulier :

- date de la dernière immatriculation inférieure à 6 mois
- vente d'un véhicule de démonstration
- absence de vignette

Comme pour les contrôles Balladur, un tableau en annexe retrace le bilan détaillé par constructeur.

CONCLUSION

Les demandes de reversement de la prime Balladur ont diminué au fur et à mesure que l'on avançait chronologiquement dans l'examen des dossiers. Il est évident que la première période, alors que les constructeurs et les concessionnaires ne maîtrisaient pas les subtilités du texte, a généré le plus grand nombre de rejets. Toutefois, la proportion des rejets a augmenté lors de l'examen des dossiers présentés en fin de période de droit dans la mesure où des concessionnaires avaient fait d'énormes stocks de véhicules qu'ils ont cherché à écouler à tout prix en multipliant les « face à face » (voiture de plus de 10 ans achetée quelques jours avant l'achat de la voiture neuve). Par ailleurs, le reversement des primes afférentes aux dossiers FIAT présentés deux fois permettra d'accroître sensiblement le nombre de reversements.

Le nombre des rejets sera vraisemblablement peu élevé pour la Prime Qualité Auto (prime Juppé), compte tenu de l'expérience acquise par les constructeurs dans le cadre de la première mesure, des rejets opérés par la DGAF dus à l'automatisation de la procédure et des pénalités instaurées par les textes.

Alors que la mission imaginait au début de la procédure que le contrôle des pièces deviendrait rapidement fastidieux, la diversité des situations rencontrées dans les différents réseaux a suscité en permanence des interrogations, auxquelles il a fallu trouver des réponses appropriées. C'est toujours le cas, notamment chez les petits constructeurs/importateurs pour les contrôles de la deuxième prime, pour laquelle il semble que le nouveau dispositif n'ait pas toujours été bien compris. En tout état de cause, la perspective d'avoir à rembourser trois fois le montant de l'aide conduit à des discussions parfois tendues, en fin de contrôle, chez la plupart des constructeurs.

MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES

Primes Véhicules de + de 10 ans						05/03/99
CONSTRUCTEURS/ IMPORTATEURS	DOSSIERS PAYÉS		DOSSIERS CONTRÔLÉS		PRIMES A REVERSER	
			Nombre	%	Nombre	%
AD FRANCE (FSO)	146		28	19,18%	0	0,00%
ARO	227		123	54,19%	1	0,81%
AUTOTEAM	57		9	15,79%	1	11,11%
AIXAM MEGA	53		38	71,70%	2	5,26%
AUVERLAND	2		2	100,00%	0	0,00%
BMW	995		138	13,87%	2	1,45%
DAEWOO	578		71	12,28%	2	2,82%
DAIHATSU	135		68	50,37%	4	5,88%
FIAT	63970		6433	10,06%	704	10,94%
FONT VENDOME	3		3	100,00%	0	0,00%
FORD	74638		7658	10,26%	220	2,87%
FRANCE MOTORS	1209		184	15,22%	23	12,50%
GRANDIN	13		5	38,46%	0	0,00%
HONDA	1807		190	10,51%	7	3,68%
IVECO	31		23	74,19%	1	4,35%
JAGUAR	1		1	100,00%	0	0,00%
KIA AUTO	771		163	21,14%	10	6,13%
KORAUTO	46		31	67,39%	0	0,00%
LADA	4245		425	10,01%	2	0,47%
MERCEDES	817		253	30,97%	14	5,53%
NAVI	86		24	27,91%	0	0,00%
NISSAN	12547		1317	10,50%	44	3,34%
OPEL	60581		6181	10,20%	77	1,25%
PROTON	29		17	58,62%	1	5,88%
ROVER	15618		1692	10,83%	74	4,37%
SAAB	27		16	59,26%	1	6,25%
SEAT	16061		1685	10,49%	42	2,49%
SIGMA	2		2	100,00%	0	0,00%
SIR	2		2	100,00%	0	0,00%
SOCANOR	2		2	100,00%	0	0,00%
SONAUTO	2777		743	26,76%	18	2,42%
SUBARU	53		21	39,62%	1	4,76%
SUZUKI	1276		364	28,53%	6	1,65%
TOYOTA	2508		252	10,05%	7	2,78%
UMM	1		1	100,00%	0	0,00%
VAG	31227		3129	10,02%	33	1,05%
VOLVO	1316		133	10,11%	14	10,53%
RENAULT	304935		30624	10,04%	191	0,62%
CITROEN	98352		9839	10,00%	324	3,29%
PEUGEOT	175101		17655	10,08%	377	2,14%
TOTAL PSA	273453		27494	10,05%	701	2,55%
TOTAL	872245		89545	10,27%	2203	2,46%

MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES

PPrimes Véhicules de + de 8 ans						05/03/99
CONSTRUCTEURS/ IMPORTATEURS	DOSSIERS PAYÉS		DOSSIERS CONTRÔLÉS		PRIMES A REVERSER	
			Nombre	%	Nombre	%
AD FRANCE (FSO)	291		155	53,26%	1	0,65%
ALPHA ROMEO	1361		183	13,45%	0	
ARO	403		121	30,02%	0	
AIXAM MEGA	57		37	64,91%	3	8,11%
AUVERLAND	1		0	0,00%	0	
BMW	1138		187	16,43%	0	
CHRYSLER FRANCE	370		0	0,00%	0	
CHRYSLER JEEP	44		0	0,00%	0	
DAEWOO	5057		489	9,67%	7	1,43%
DAIHATSU	108		43	39,81%	0	
DAIMLER / JAGUAR	4		4	100,00%	0	
FIAT	82886		8278	9,99%	36	0,43%
FORD	65336		6000	9,18%	23	0,38%
FRANCE MOTORS-MAZDA	1326		133	10,03%	2	1,50%
GRANDIN	5		0	0,00%	0	
HONDA	2544		321	12,62%	1	0,31%
IVECO	31		0	0,00%	0	
KIA	331		78	23,56%	0	
KORAUTO	141		33	23,40%	0	
LADA	3978		375	9,43%	4	1,07%
LANCIA	2570		302	11,75%	1	0,33%
MERCEDES	1268		410	32,33%	13	3,17%
MITSUBISHI	326		47	14,42%	0	
NAVI	40		23	57,50%	0	
NISSAN	14456		1483	10,26%	5	0,34%
OPEL	64310		1909	2,97%	3	0,16%
PROTON	177		41	23,16%	0	
ROVER	11067		576	5,20%	3	0,52%
SAAB	67		38	56,72%	2	5,26%
SONAUTO	3968		479	12,07%	1	0,21%
SUBARU	86		27	31,40%	1	1,03%
SUZUKI	3025		291	9,62%	3	1,03%
TEAMVS/TATA	25		0	0,00%	0	
TOYOTA	3195		361	11,30%	0	
VOLVO	627		134	21,37%	2	1,49%
VW AUDI	2289		408	17,82%	1	0,25%
VW SKODA	6187		469	7,58%	2	0,43%
VW SEAT	15008		1137	7,58%	2	0,18%
VOLKSWAGEN	32994		598	1,81%	1	0,17%
CITROEN	105898		6913	6,53%	49	0,71%
PEUGEOT	116719		6137	5,26%	41	0,67%
RENAULT	209112		11170	5,34%	22	0,20%
TOTAL	758826		49390	6,51%	229	0,46%

INSPECTION HYGIÈNE-SÉCURITÉ

Cette fonction permanente est assurée par Patrick AVERLANT, inspecteur

- Visites effectuées en 1998 :
- DRIRE Pays de la Loire : École des Mines de Nantes
 - visite du siège, des subdivisions et des centres de contrôle des véhicules
 - DRIRE Rhône-Alpes :
 - visite du siège, des subdivisions et des centres de contrôle des véhicules
 - Locaux du 22 rue Monge

Comme pour les années précédentes, il est constaté que les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées inégalement selon les endroits. Une sensibilisation accrue au respect de ces règles est cependant observée.

Dans les centres de contrôle des véhicules, les extracteurs de fumées, les protections individuelles auditives et les cabines d'opacimétrie sont encore insuffisamment utilisés.

ACMO
Les directeurs régionaux ont nommé les agents chargés de la mise en œuvre (ACMO) des règles d'hygiène et de sécurité, qui ont tous bénéficié d'une formation adaptée.

La réorganisation du MEFI devrait aboutir en 1999 à une modification de l'intervention de l'inspecteur chargé des règles d'hygiène et de sécurité.

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE D'EXAMEN DES CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE CONSEILLER DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

Cette commission, qui se réunit habituellement deux fois par an à la direction des Relations économiques extérieures (DREE), donne un avis sur les candidatures aux fonctions de Conseiller du Commerce Extérieur. La fonction de Conseiller du commerce extérieur accordée pour trois ans et susceptible d'être renouvelée, sans limite, par période de trois ans. Très recherchée par les importateurs et exportateurs français, elle confère, en effet, à son détenteur un label de compétence et de sérieux susceptible d'aider ses activités commerciales. En échange, ce dernier s'engage à faire part

de son expérience tant auprès des services de l'État qu'auprès des autres industriels.

En 1998, la Commission s'est réunie à deux reprises, le 15 juin et le 15 décembre, pour examiner respectivement 603 et 511 candidatures (nouvelles et renouvelées).

Afin de donner un avis sur les candidatures d'industriels proposées, le représentant du ministre sollicite au préalable les positions du cabinet du ministre, des directions régionales, et des services sectoriels et internationaux de l'administration centrale.

Gérard PAINCHAULT, inspecteur général, est chargé de la représentation du secrétaire d'État à l'Industrie

HAUT FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE LA TERMINOLOGIE ET DE LA NÉOLOGIE, ET REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE À LA COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE

Gérard PAINCHAULT, inspecteur général, est chargé de cette fonction

Les éléments nouveaux en 1998 ont concerné le dispositif et l'activité qui en résulte.

Dans le cadre de la constitution du grand ministère, alors qu'il existait également un haut fonctionnaire chargé de la terminologie au ministère de l'économie et des finances – traditionnellement le directeur de la communication –, la fonction a été unifiée et confiée par le ministre le 20 avril 1998 au haut fonctionnaire chargé de la terminologie au Secrétariat d'État à l'Industrie. Celui-ci a donc vu son domaine de compétence étendu à l'ensemble du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Le dispositif d'enrichissement de la langue française dans ce ministère s'est doté de deux commissions spécialisées de terminologie supplémentaires :

- une commission spécialisée de terminologie et de néologie des sciences et de l'industrie pétrolières, qui a été créée par arrêté du 19 janvier 1998 ;
- une commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'automobile, qui a été créée par arrêté du 20 octobre 1998.

En comptant la commission spécialisée en matière économique et financière du pôle Bercy et ces deux nouvelles commissions, c'est donc désormais sur sept commissions de terminologie et de néologie que s'exerce la compétence du haut fonctionnaire.

Si, en effet, trois commissions se sont ajoutées au dispositif, une commission n'en

fait désormais plus partie. En novembre 1998, la commission des sciences et techniques spatiales, créée par le ministre délégué des postes et télécommunications par arrêté du 21 mai 1997, a rejoint le dispositif du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, compétent pour l'espace.

Le haut fonctionnaire représente le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dans le groupe permanent des hauts fonctionnaires chargés de l'application de la loi du 4 août 1994, tel que prévu par le décret du 21 mars 1996. Ce groupe s'est réuni à deux reprises en 1998. A ce titre, au sein du ministère, le haut fonctionnaire est chargé des projets de réponse aux lettres de parlementaires adressées au ministre (utilisation de l'anglais par ses services, offres d'emplois en anglais de la part de la banque centrale européenne, etc.).

Désigné par le secrétaire d'État à l'Industrie, le haut fonctionnaire siège également à la commission générale de terminologie et de néologie, qui est placée auprès du Premier ministre, et qui supervise et coordonne l'activité des commissions spécialisées. Il a participé aux douze réunions que celle-ci a tenues en 1998, au cours desquelles a été notamment élaboré le rapport commandé par le Premier ministre sur la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Les sept commissions spécialisées de terminologie du ministère ont tenu, quant

à elles, en 1998, les réunions suivantes :

- Chimie et matériaux : 5 juin, 20 novembre ;
- Informatique et composants électroniques : 30 janvier, 27 mars, 15 mai, 3 juillet, 4 septembre, 27 novembre ;
- Ingénierie nucléaire : 22 janvier, 12 février, 15 avril, 6 juillet, 6 novembre ;
- Télécommunications : 9 janvier, 6 mars, 8 avril, 12 mai, 1er juillet, 29 septembre, 24 novembre ;
- Sciences et industrie pétrolières : 10 mars ;
- Automobile : 16 décembre ;
- Économie et finances : 23 janvier.

Jusqu'à ce qu'elle rejoigne le domaine de compétence du ministère de l'éducation nationale, la commission des sciences et techniques spatiales a tenu six réunions (21 janvier, 17 mars, 19 mai, 24 juin, 16 septembre, 17 novembre).

Le haut fonctionnaire a participé à la quasi-totalité de ces réunions.

Les travaux des commissions ont donné lieu à parution de deux listes au Journal officiel :

- le 14 août 1998, une liste du vocabulaire économique et financier ;
- le 10 octobre 1998, une liste du vocabulaire de l'informatique.

Une liste du vocabulaire de l'internet d'une quarantaine de termes, élaborée conjointement par les commissions de l'informatique et des télécommunications, a déjà été examinée par la commission générale de terminologie et est publiée au J.O., de mars 1999. Il en est de même d'une liste de la chimie et d'une nouvelle liste en matière économique et financière qui devraient paraître un peu plus tard en 1999. Les commissions de l'ingénierie nucléaire, des télécommunications et des techniques spatiales ont, quant à elles, d'ores et déjà transmis chacune une liste à la commission générale.

COMMISSION CENTRALE D'AGREMENT

Cette commission, qui siège au ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer, donne un avis concernant l'octroi d'un agrément fiscal, d'une exonération temporaire d'impôts, d'une prime d'emploi aux sociétés voulant s'installer dans les DOM.

La Commission Centrale d'Agrément s'est réunie une fois en 1998.

Sur les dossiers examinés, neuf

dossiers relevaient du secteur de l'industrie dont deux plus particulièrement de l'industrie aurifère en Guyane.

Les huit dossiers industriels acceptés se décomposent ainsi :

- Guadeloupe : 2
- Martinique : 1
- Guyane : 2
- Réunion : 3

Le secrétariat d'État à l'Industrie y est représenté par Pierre CASTAGNOU, chef du corps de l'inspection générale

Composée du Vice-président du conseil général des Mines, du vice-président du conseil des Technologies de l'information et du chef du corps de l'IGIC qui la préside, cette commission statue sur les recours introduits en matière de primes par les agents du secrétariat d'État à l'Industrie. Cette mission a été confiée respectivement, par délégation des chefs de corps, à l'ingénieur général SUZANNE pour le CGM, à l'inspecteur général LE CHEVILLER pour le CGTI et à l'inspecteur général BONNEVILLE pour l'IGIC

Philippe MULLER FEUGA, chargé de mission à l'Inspection générale, assure le secrétariat général de l'Institut d'Histoire de l'Industrie dont le Conseil d'Administration est présidé par M. Jean-Louis BEFFA, Président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain, et dont le Délégué général est M. Christian STOFFAES, Directeur à la Direction générale d'EDF. Au 1er janvier 1998, le secrétaire d'État à l'Industrie est représenté au Conseil d'Administration par le chef du corps de l'Inspection générale.

Pour l'exercice 1998, le programme de l'Institut d'Histoire de l'Industrie qui intéresse directement le secrétariat d'État à l'Industrie par la présence de certains directeurs, anciens ou actuels, invités à y participer selon les thèmes retenus et par la diffusion de ses travaux auprès du cabinet du ministre et au sein des différentes directions, y compris l'Inspection générale et le conseil général des Mines comporte les actions suivantes :

- la journée consacrée aux « Grandes décisions de politique industrielle » ;
- les séminaires organisés et animés par l'Institut sur « L'Histoire du ministère de l'Industrie (1940-1990) » en relation avec différents spécialistes universitaires ;
- la publication des travaux de l'Institut et de thèses d'histoire industrielle soutenues par l'Institut.

Ces actions peuvent, par ailleurs, être utiles pour des domaines d'étude, d'audit

COMMISSION D'EXAMEN DES SITUATIONS INDEMNITAIRES

Elle a eu à connaître en 1998 de onze recours, émanant d'agents des DRIRE pour six d'entre eux, de la DGAF pour trois, de la DCSI et d'une école des Mines pour un chacune.

Un relèvement du montant des primes a été proposé dans quatre cas.

INSTITUT D'HISTOIRE DE L'INDUSTRIE

ou d'évaluation confiés à l'inspection générale en rapport avec les demandes des différentes directions du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

■ Réalisations des actions :

Revue Entreprises et Histoire : sous la direction éditoriale du professeur Patrick Fridenson, professeur à l'école des hautes études en Sciences sociales, les numéros parus en 1998 sont :

- le numéro 17 sur « L'Histoire de la sécurité industrielle », coordonné par François Baratin (décembre 1997) est sorti en avril 1998.

- en mai 1998, sous la direction par Emmanuel Chadeau un numéro de « Mélanges » sur « les tendances nouvelles en histoire d'entreprises » avec entre autres Milsen, Lorentz, Kogut, Batch, Hadage ;

- en octobre 1998, « L'américanisation des pays industrialisés ou en voie d'industrialisa-

lisation après 1945 », sous la direction de Harm Schröter et coordonné par Dominique Barjot.

Ces numéros ont été diffusés auprès des adhérents de l'Institut et auprès des différentes directions du Secrétariat d'État. Le succès de la Revue est assuré avec un nombre croissant d'abonnés ou de vente en librairie.

Histoire des Ingénieurs au Corps des Mines :

le premier volume est paru en co-édition avec l'IdHI et Eska. Il s'agit de la thèse remaniée du professeur André Thépot.

Prix d'histoire industrielle :

sous la présidence du professeur François Caron, et en présence de Pierre Castagnou, chef du corps de l'inspection générale, le jury s'est réuni le 16 décembre 1998.

Le montant de ce prix est versé directement à la maison d'éditions Rive Droite en vue de sa publication.

Histoire du Ministère de l'Industrie de 1940 à nos jours :

Une équipe composée d'universitaires et d'étudiants vacataires a été mise en place et les travaux suivants ont été engagés sous la direction des professeurs Emmanuel Chadeau et Pascal Griset, assistés d'Alain Beltran :

- reconstitution des organigrammes du ministère, des décrets d'attribution, géométrie des directions,

- tenue de deux séminaires associant acteurs, responsables, anciens ministres et universitaires. Ces séances connaissent un réel succès.

Ces séminaires ont vocation à réunir des témoignages et une importante documentation en vue de la publication d'un ouvrage sur l'histoire du ministère de

l'Industrie et des politiques industrielles depuis 1940.

Colloque - Grandes décisions de politique industrielle : État, entreprises et marchés :

les restructurations de l'industrie chimique, 1965-1979 : ce colloque s'est tenu le mercredi 16 septembre 1998 au centre de conférences internationales du ministère des Affaires étrangères devant plus de cent cinquante personnes. Ont participé les personnalités suivantes : en dehors du président Jean-Louis Beffa, président-directeur général de Saint-Gobain, Jean-Claude Achille, ancien président de Rhône-Poulenc, Fred Afatation, administrateur de la Fondation de la maison de la Chimie à Paris, Jean Delacarte, président d'honneur de la Grande-Paroisse, François Faure, ancien directeur des Investissements industriels à la banque Paribas, Jean Gandois, ancien président-directeur général de Rhône-Poulenc, puis président-directeur général de Pechiney, Jean-Paul Gardinier, ancien président de Gardinier SA, Roger Loison, ancien membre du directoire de CDF Chimie, Jacques Maire, ancien directeur des industries chimiques au ministère de l'Industrie et directeur général de Gaz de France, Alexandre Mallat, ancien président des directoires d'Atochimie et de Chloé Chimie, Bernard Pache, président du directoire d'EMC, Jacques Petitmengin, ancien président du directoire de CDF-Chimie, Bernard Rauline, ancien directeur des industries chimiques au ministère de l'Industrie.

■ Publications

Plusieurs ouvrages ont été publiés au cours de l'exercice 1998. En dehors de « l'histoire d'un corps d'ingénieurs d'État,

le corps des mines au XIXe siècle » du professeur André Thépot, avec une préface de Jean-Louis Beffa, déjà cité, sont parus :

Parmi les Actes de colloques :

- « Georges Besse, des grands projets aux restructurations industrielles, 1927-1986 », avec comme directeur scientifique Georges-Henri Soutou ;
- « Informatique, politique industrielle,

Instituée par décret du 25 juin 1996, cette commission a pour mission d'éclairer les pouvoirs publics et l'opinion sur la situation de l'industrie et des services à l'industrie et de proposer toutes mesures pouvant favoriser le développement de l'activité et de l'emploi. Présidée par le ministre chargé de l'Industrie, elle est composée de deux collèges regroupant d'une part une quinzaine de directeurs d'administration centrale, d'autre part une dizaine de responsables d'organisations professionnelles représentatives de l'industrie, désignés par le ministre chargé de l'Industrie.

COMMISSION PERMANENTE DE CONCERTATION POUR L'INDUSTRIE

La vice-présidence de la commission a été confiée à M. Desgeorges, président de la FIEC et du groupe des fédérations industrielles (GFI), le secrétariat général étant assuré par le chef du SESSI, M. Quelennec.

Les travaux s'organisent au sein de 5 sections traitant respectivement de la fiscalité (Mme Clément), de l'innovation (M. Mer), de l'emploi (M. Leenhardt), de la prospective (M. Jollès) et du commerce extérieur (M. Desgeorges).

Alain Bonneville, inspecteur général, est rapporteur de la section « Commerce extérieur ».

La commission s'est réunie en séance plénière en juin 1998 sous la présidence de MM. Strauss-Kahn et Pierret auxquels ont été présentées les conclusions des travaux des différentes sections, ainsi que d'une étude du SESSI sur la situation de l'Industrie française et de REXECODE sur la compétitivité industrielle de la France à

Europe : entre plan Clacul et Unidata », avec comme directeur scientifique Pascal Griset.

Publications de thèses :

- Un siècle de recherche chez Pechiney de Muriel Le Roux, publiée avec une préface de Jean-Pierre Rodier, président-directeur général de Pechiney.

la veille de l'Euro.

Le rapport annuel de la CPI a fait l'objet en septembre d'une présentation conjointe à la presse par MM. Pierret et Desgeorges et a donné lieu à la publication d'un « 4 pages » par le SESSI.

Une réunion de travail de la section « Commerce extérieur », en novembre, avec la participation du directeur de la DREE, a permis de définir le mode de collaboration entre la commission et les services du ministère, d'esquisser un programme de travail, et de faire le point sur l'état d'avancement d'un certain nombre de dossiers : - pays cibles ;

- renforcement des actions de promotion ;
- politique d'assurance-crédit et d'assurance-prospection ;
- définition de la procédure appelée à succéder au CODEX ;
- situation du projet de loi relatif au service volontaire en entreprise (VSNE).

L'IGIC poursuit depuis plusieurs années, dans une perspective de modernisation de ses pratiques et de professionnalisation accrue, la mise au point d'outils méthodologiques. Dans ce cadre, l'élaboration de guides d'audit pour les établissements consulaires est une priorité de l'Inspection générale, qui a dans son champ de compétence l'inspection de ces établissements. Un groupe de travail permanent actuellement composé de Marie-Christine van den BOGAERT, inspectrice de l'Industrie, Marie-Christine COLOMB d'ECOTAY, inspectrice de l'Industrie, Jean-Jacques SANVERT, inspecteur de l'Industrie et auxquels s'est récemment joint Jean FILLIOZAT, chargé de mission, est en charge au sein de l'IGIC, de la réalisation de ces supports méthodologiques.

GUIDES D'AUDIT DES COMPAGNIES CONSULAIRES

■ Guide d'audit des chambres de métiers

En 1999, le guide d'audit des chambres de métiers, qui avait fait l'objet d'un important travail d'élaboration en 1998, a été finalisé sous forme d'un document à usage interne.

L'équipe en charge de ce dossier a défini un schéma type de l'audit d'une chambre de métiers et s'est attachée à en détailler la phase de réalisation.

Cette analyse porte sur les points suivants : la politique de la chambre, le fonctionnement institutionnel, les fonctions administration et personnel, la fonction financière et comptable et enfin les activités de la chambre essentiellement les formalités, la formation, l'animation économique.

Les rédacteurs du guide se sont en permanence efforcés de mettre en exergue les principes et les textes relatifs à ce type d'établissement public.

La direction de l'Artisanat a été étroitement associée à la mise au point du document.

La première édition de ce guide d'audit d'une chambre de métiers, assortie de trois fascicules d'annexes relatifs aux textes généraux, aux élections et à la gestion du personnel, est parue en novembre 1998.

Il est prévu une publication de ce guide, sous une forme allégée, pour les préfetures afin de les aider dans l'exercice de la tutelle des chambres de métiers.

Il sera par ailleurs procédé en liaison avec la direction des entreprises commerciales, artisanales et de service (DECAS), à une actualisation régulière de cet outil méthodologique.

■ Guide d'audit des Chambres de Commerce et d'Industrie

Le guide a donné lieu, au cours des années précédentes, à des travaux préparatoires qui ont abouti à un premier document provisoire. Ce projet de guide doit faire l'objet d'approfondissements notamment en matière de gestion des concessions portuaires ou aéroportuaires. L'IGIC se fixe comme objectif en 1999 de parvenir à finaliser ce nouveau guide, dans les mêmes conditions que le guide d'audit des chambres de métiers.



A N N E X E S

PASSAGE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES A L'AN 2000

Cf. Coups de projecteur

COMPOSITION DE L'IGIC EN 1998

Chef du corps	Pierre CASTAGNOU		
Inspecteurs généraux	Bernard VAUCELLE	D	directeur général de l'AFNOR
	Philippe MARANO	D	contrôleur général d'EDF
	Sylvie MOULET	MAD	délégation interministérielle aux restructurations de défense
	Régine JUDICIS		
	Marie-Claude LEDUR		
	Robert GERMINET	MAD	directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Pays de la Loire
	Alain BONNEVILLE		
	Jean-Pierre AUBERT		
	Michelle COQUILLAT		
	Gérard C. MARTIN		
	Gabriel de MAISTRE		
	Jean-Claude COMBALDIEU	D	président de l'office européen de l'harmonisation dans le marché intérieur (OAMI)
	Gérard PAINCHAULT		
	Roger NADJAR	D	directeur général de la mutuelle des personnels de l'Industrie et de la Recherche
	Pierre PUAUX		Départ en retraite le 09/09/1998
Inspecteurs	Jean-Jacques SANVERT		
	Caroline DUFOUR		
	Marie-Christine van den BOGAERT		
	Denis PLANTAMP	MAD	conseiller technique au cabinet du secrétaire d'État à l'Industrie
	Patrick AVERLANT		
	Hélène GARNIER-AW		
	Marie-Christine COLOMB d'ECOTAY		
	Jean-Claude DRUMEZ		

Chargés de mission	Henri DOBLER Patrick de RIVOIRE Philippe MULLER FEUGA Hayem CHERKI Brigitte KLEIN Hervé MARITON Jean FILLIOZAT Michel BOVE	Départ en retraite le 13/04/1998 Affecté le 01/11/1998 Affecté le 01/12/1998
Secrétaire général	Colette CIHUELO	
Secrétaires	Danielle BAROIN Michelle BERTUCCI Mériane BIRS Arlette CANTIN Martine CHARTIER Marie-Noëlle CORDIER Dominique GROULT Maité LECAUX Yolande SINGEVIN	Départ en retraite le 01/02/1998
Chauffeurs	Alain ROGERS Claude ROHOU Gilles SAMON	Affecté le 02/02/1998 Muté en janvier 1998

D : Détaché

MAD : Mis à disposition

EXTRAITS DU STATUT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

■ Structures du corps

Articles 1 et 2

« Le corps de l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce comprend deux grades :

- inspecteur général
- inspecteur

Chaque grade comprend trois échelons.

Les inspecteurs généraux sont nommés par décret contresigné par le ministre de l'Industrie et le secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de la Fonction publique.

Les inspecteurs sont nommés et titularisés par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Industrie.

Les nominations au grade d'inspecteur général qui interviennent en application du II de l'article 4 ci-après sont prononcées par décret en Conseil des ministres ».

■ Recrutement

Articles 3 à 5

INSPECTEURS

« Les emplois d'inspecteurs sont attribués :

1 – dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux administrateurs civils comptant au moins dix de services publics ;

2 – dans la proportion d'un tiers des

emplois à pourvoir aux agents des corps techniques supérieurs de l'État comptant au moins dix ans de services publics ;

3 – dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux autres fonctionnaires de l'État de catégorie A comptant au moins dix ans de services dans cette catégorie.

Chaque emploi vacant est pourvu dans le cadre d'un cycle de trois nominations prononcées dans cet ordre au titre de chacune de ces voies de recrutement.

En l'absence de candidat issu de la voie au titre de laquelle l'emploi a été ouvert, il peut être fait appel dans le même ordre aux candidats issus des autres voies de recrutement.

Les fonctionnaires nommés inspecteur de l'Industrie et du Commerce sont classés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent emploi à la date de leur nomination.

Les fonctionnaires nommés dans le grade d'inspecteur sont, à l'issue d'un stage d'un an et après avis de la commission administrative paritaire, soit titularisés, soit réintégrés dans leur corps d'origine ».

INSPECTEURS GÉNÉRAUX

1 – Les inspecteurs généraux sont choisis dans les conditions fixées ci-dessous :

a) dans la proportion de deux emplois

vacants sur cinq parmi les inspecteurs de l'Industrie et du Commerce justifiant d'au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur à compter de leur titularisation et inscrits à un tableau d'avancement ;

b) dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq parmi les chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs d'administration centrale et directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en fonction dans les services du ministère chargé de l'Industrie ou du ministère chargé du Commerce.

2 – En outre, un emploi vacant sur cinq dans le grade d'inspecteur général peut être pourvu dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 modifiée susvisée.

Nul ne peut être nommé inspecteur général à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

3 – A l'intérieur de chaque cycle de nominations, les deux premières interviennent en application du a) du 1 du présent article et les troisième et quatrième en application du b) du 1 du présent article.

4 – Si aucun inspecteur n'est inscrit au tableau d'avancement au grade d'inspecteur général, l'emploi qui devait être pourvu peut être attribué à l'un des fonctionnaires mentionnés au b) du 1 ci-dessus. Si un emploi vacant normalement réservé à ces fonctionnaires n'est pas pourvu, cet emploi peut être attribué à un inspecteur dans les conditions fixées au a) du 1 ci-dessus.

5 – Les emplois vacants pourvus par la réintégration des inspecteurs généraux dans le corps ne sont pas pris en compte pour l'application du présent article.

Pour les inspecteurs en service détaché, l'avancement au grade d'inspecteur général s'effectue hors tour.

Lorsqu'elles concernent des fonctionnaires ou agents publics, les nominations prévues, ci-dessus, sont prononcées à l'échelon du grade comportant un traitement égal, ou, à défaut immédiatement supérieur à celui dont les intéressés bénéficiaient dans leur précédent emploi, à la date de leur nomination.

Les nominations sont faites au premier échelon du grade lorsqu'elles concernent des personnes qui ne sont ni fonctionnaires ni agents publics ».

■ Avancement

Articles 6 à 8

« L'avancement des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère de l'Industrie et du Commerce est soumis aux règles fixées aux articles 26 à 29 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon des grades d'inspecteurs généraux et d'inspecteurs est fixée à deux années.

Ce délai peut être réduit de six mois au maximum pour les inspecteurs généraux et inspecteurs les mieux notés.

Les propositions d'avancement sont présentées par l'inspecteur général placé à la tête du corps de l'inspection générale »

Une plaquette publiée en 1997
à l'occasion du cinquantenaire de l'IGIC
est à votre disposition
sur simple demande au secrétariat général.
Téléphone : 01 43 19 50 39